

CORRESPONDANCE

NUMÉROTÉE

LA NUMÉROTATION

SUR CE FILM

RENVOIE

AUX NUMÉROS DES PIÈCES

REFERENCE: Répertoire numérique P27/D1,2

P27/D1,12

Province
de
Lombie

Municipalité du village de Ste Genevieve.
Je Charles Fournier Lalonde ayant
été dûment nommé Maire
de cette Municipalité fais serment
que je remplirai bien et fidèlement
les devoirs de ma charge et cela
au meilleur de mon jugement
et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en
aide.

C. F. Lalonde

Assurance ce vingt-cinquième jour du mois
de Janvier mil huit cent dix-huit et
dix sept au dit village de Ste Genevieve par devant
moi, le soussigné Juge de Paix.

A. Dugas J.P.
Sirent de Montreal

P27/D1,12

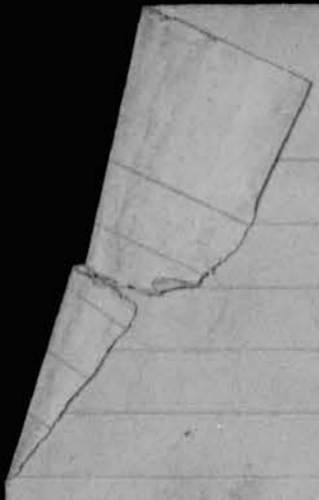
Province de Québec } Municipalité du village de St. Cenegeode.

Nous Charles Joseph Coarsol, Charles Ferdinand Lalonde, Silvan Delisle, Hubert Morin, Francois Payette Louis Bernier, et Julien Martineau, ayant été dernement nommes Conseillers de cette Municipalité, faisons serment, chacun pour lui même que nous remplirons bien et fidellement les devoirs de notre charge et cela au meilleur de notre jugement et de notre capacite. Ainsi que Dieu nous soit en aide.

Charles Joseph Coarsol, Charles Ferdinand Lalonde, Silvan Delisle, Hubert Morin, Francois Payette, Louis Bernier, Julien Martineau

Assemblee le vingt deuxum jour du mois de janvier mil huit cent soixante dix sept pardevant moi le sousigne Juge de Paix, au dit village de St. Cenegeode.

J. Dugas Juge de Paix District de Montreal



549

Amment d'office des Conaillors Et des Secretaires honoraires 18 Janv. 1877

P27/D1,12

550

Je Emery Petit jure que je remplirai
 fidèlement mon devoir envers
 votre Seigneurie Dame la Reine, Com-
 me capitaine & ingénieur de la payse
 pour la Communauté du village de Ste
 Genevieve, sans fauueur ni partialité,
 malice ou mauuaise volonté; que je
 ferai tout ce qui sera possible pour
 maintenir la payse & le bon ordre, & que
 j'empêcherai toutes offenses contre la
 payse & la propriété des Sujets
 de la Couronne; & que, tant que je demeu-
 rerai en exercice, je remplirai au mil-
 leur de ma capacité & connoissance
 tout ce qui sera de ma charge confor-
 mément à la loi. Ainsi que Dieu me
 soit en aide.

Assurance devant moi, à Ste Genevieve, ce premier
 de Février mil six cent soixante
 quatre dix huit.
 S. Orléans J.P.
 Emery Petit.

550
Prestation de Serment
de
Emery Petit
Comptable Ingénieur,
1^{er} Fev. 1877

P27/D1,12

550

Municipalité du Village St. Laurent
 Au Monsieur Charles Ferdinand Lalonde
 Maire.

L'Honorable Charles Joseph Courval,
 Conseiller.

Messieurs Sulpice Desjardins Hubert Marin
 François Payette Julien Martineau &
 Louis Bernier, Conseillers.

AVIS, spécial ~~vois~~ ^{donné} par le
 soussigné René Desjardins, Secrétaire-
 Trésorier qu'une session spéciale ^{privée} tel
 que requis par la loi du conseil de cette Mu-
 nicipalité est convoquée par les présentes
 par moi pour être tenue au lieu ordinaire
 des sessions du conseil lundi à sept heures
 de l'après midi, le ^{cinquième} ~~septième~~ jour du mois
 de février prochain.

Donné ce deuxième jour du mois de février
 mil huit cent soixante-dix sept.

P. Desjardins
 Sec: Trésorier

C. F. Lalonde Maire

H. Marin

S. Desjardins

H. Marin

Julien Martineau
 François Payette
 Y. Bernier

551

Atis aux
Conseillers le
2 Juin 1877

P27/D1,12

551

Province de Québec
Ville de St. Henri

Extrait des Délibérations du Conseil Municipal de la
Ville de St. Henri.
Séance du 5 Février 1877

Proposé par M^r le Conseiller A. Desève jr, secondé par M^r le Conseiller J. Dupin que les propositions suivantes soient faites au Conseil du Village de St. Cuthbert, quant au règlement définitif de la dette et de la propriété du matériel de la Ci. devant Corporation de la Ville de St. Henri:

1^o - Le Village de St. Cuthbert reconnaitra la dette de la Ci. devant Corporation de la Ville de St. Henri s'élevant à la somme de \$ 19,430.⁰⁰ d'après l'état produit sauf à ajouter tout autre compte légalement reconnu et paiera immédiatement ou sous un délai raisonnable sa quote-part de la dite dette.

* à l'exception
d'une tonne à
aroser qui en
trouve maintenant
à la station

Le matériel devant
être inventorié et
détaillé

* à être vérifié

à un certain temps

2^o - La Ville de St. Henri protégera contre le feu le dit Village de St. Cuthbert jusqu'au premier janvier prochain (1878).

3^o - La Ville de St. Henri demeurera propriétaire exclusif de toute la part du Village de St. Cuthbert dans le matériel de la dite ex-Corporation de la Ville de St. Henri. ✕ ○

4^o - St. Cuthbert contribuera dans le contrat de l'éclairage d'après le nombre de réverbères posés dans le dit Village et passera contrat avec l'Entrepreneur.

5^o - Le contrat avec les Syndics à barrières devra être confirmé et la part de St. Cuthbert sera de Cent Cinquante (\$150.⁰⁰) par année payables, quand à leur quote-part, suivant le contrat. ✕ ✕

6^o - La question des immeubles appartenant à la Ci. devant Corporation de la ville de St. Henri devra être réglée plus tard.

7^o - La dite protection contre le feu en faveur du village de St. Cuthbert sera aussi effective que possible; mais dans aucun cas la ville de St. Henri ne sera responsable à raison d'accidents qui empêcheraient le fonctionnement du système de protection.

Le maire et le Secrétaire trésorier sont autorisés à signer au nom

P27/D1,12

" de la ville de St-Henri, un acte d'accord avec la Corporation du village
de St. Cuvier pour assurer l'exécution des dites conditions.

" Adopté à l'unanimité. "

Certifié vrai Extrait du Livre des
Délibérations du Conseil Municipal de la Ville
de St-Henri

Ville de St-Henri 6 Février 1877

Lion Leduc

Ass. Sec. tris.

Comité des 2 Conseils.

Les Conseils Municipaux de la ville de St-Henri et du village de St-Cunégonde étant réunis en Comité, ce dernier village étant représenté par M^r le Maire Lalonde et messieurs les Conseillers Martineau, Delisle, Payette et Morin, au lieu ordinaire des Sessions du Conseil de la ville de St-Henri le Cinquième jour du mois de Février mil huit cent soixante dix sept, sous la présidence de M^r A. Desève jr.

Il fut proposé par M^r le Conseiller S. Delisle secondé par M^r le Conseiller S. Payette que les résolutions telles que passées ce soir par le Conseil de la ville de St-Henri soient acceptées et en ajoutant le paragraphe suivant:

" 8^e - La somme de Cinq Cents Piastres (\$500⁰⁰) sera déduite sur la quote-part de la dette à être payée par le village de St-Cunégonde."

Pour la motion: - M^r le Maire Lalonde et M^m les Conseillers Martineau, Delisle & Payette. Les Conseillers de la ville de St-Henri étant présents à l'acceptation de M^r le Maire adoptent la dite proposition à l'unanimité.

Contre la motion: M^r le Conseiller Morin.

Motion adoptée.

(Signé:) A. Desève jr.
Président.

(Signé:) Léon Ledru
ass. Sec. tris.

Vraie Copie
Léon Ledru

* le plan de St-Cunégonde sur

qui les \$1000 dus au gouvernement pour droit sur le pont ne sera payé que quand le gouvernement l'exigera le paiement

Mlle ⁵⁵⁷ M. M. M. M.

Extrait du Livre des
Délibérations

- 5 Fev. 1877 -

P27/D1,12

557

P27/D1,12

Ste Langarde le 7/17

Rapport

A une session du comité
général composé de tout le
Conseil il fut résolu
que M^r Racine soit
engagé comme lieutenant
trésorier pour la municipalité
du village Ste Langarde
pour l'année courante avec
un salaire trois cents
dollars.

J. D. Blais
président du
Comité

Rapport du Comité
général
1877-78

Le quinzième jour de Février après-midi.

Devant M^{re} J^{re} Faure, Notaire, (Notaire Public pour la Province de Québec, résidant en la ville de St. Henri, dans le District de Montréal) est comparu.

La ville de St. Henri, Corporation politique & dûment incorporée par acte du Parlement de la Province de Québec, 40^e Chapitre, agissant et représentée aux présentes par Narcisse Trudel Cécuyer, Maire de la dite ville & Caliste Aimé Dugas, Cécuyer & Secrétaire-Trésorier du Conseil municipal de la dite ville de St. Henri, dûment autorisés aux présentes par une résolution passée à une session d'ajournement du dit Conseil municipal de la dite ville de St. Henri, tenue le cinquième jour de Février courant, copie de laquelle résolution est demeurée annexée aux présentes après avoir été signées et paraphées de voies, par les parties et Notaire soussigné.

Et la Corporation du village de St. Cunigonde, dans le Comté d'Hochelega, en politique & dûment incorporée par acte du Parlement de la Province de Québec, 40^e Chapitre, agissant et représentée aux présentes par Charles Ferdinand Lalonde, Maire de la dite Corporation & Isaac Rainville, son Secrétaire-Trésorier, dûment autorisés aux présentes par une résolution du Conseil Municipal du village de St. Cunigonde, passée à une session d'ajournement du dit Conseil municipal de la dite ville de St. Cunigonde, tenue le septième jour de Février courant, copie de laquelle résolution est demeurée annexée aux présentes.

le quinzième jour de Février après-midi.

Devant M^{rs} J^{rs} D^{rs} Faure, Voussigné, Notaire Public pour la Province de Québec, résidant en la ville de S^t Henri, dans le District de Montréal.

Est comparu, par la ville de S^t Henri, Corporation politique & dûment incorporé par acte du Parlement de la Province de Québec, 40^e Victoria Chapitre, agissant et représentée aux présentes par Marcise Trudel Cécuyer, Maire de la dite ville & Caliste Aimé Dugas, Cécuyer & certain Trésorier du Conseil municipal de la dite ville de S^t Henri, dûment autorisés sans fraude par une résolution passée à une session publique du dit Conseil Municipal de la dite ville de S^t Henri, tenue le cinquième jour de Février courant, copie de laquelle résolution est demeurée annexée aux présentes après avoir été signée et paraphée de parietes, par les parties et Notaire Voussigné.

Et la incorporation du village de S^t Cunégonde, dans le Comté d'Nochelaga, en Corporation politique & dûment incorporé par acte du Parlement de la Province de Québec, 40^e Victoria Chapitre, agissant et représentée aux présentes, par Charles Ferdinand Lalonde, Maire de la dite Corporation & Isaac Rainville Cécuyer, Secrétaire-Trésorier, dûment autorisés sans fraude par une résolution du dit Conseil Municipal du village de S^t Cunégonde, passée à une session d'apurement du dit Conseil tenue le septième jour de Février courant, copie de laquelle résolution est demeurée annexée aux présentes.

présentes, après avoir été signées et paraphées ne
parceter par les parties & notaire. Sousignées
 d'autre part.

Lesquelles parties agissant et se représentant
 comme susdit, ont déclaré au Notaire, Sousigné,
 qu'avant le premier janvier dernier (1877); la
 municipalité du village de S.^{te} Cunégonde,
 saif partie de la municipalité de la ville de S.^t
 Henri de laquelle elle a été séparée par l'acte H.
 d'Antonio Chapite (ci-dessus cité); que pour procéder
 partage des biens & dettes passives des corporations
 de la ville S.^t Henri, en conformité de l'art. 54
 du Code municipal de la Province de Québec
 les parties conjointement à l'article 54 du dit
 Code municipal, sont convenues par et en
 des résolutions dont copies sont ci-jointes, com-
 par les présentes, elles conviennent de ce qui suit
 savoir: 1^o La partie de seconde part reconnaît
 la dette de la ci-devant corporation de la ville de
 S.^t Henri, s'élevant à la somme de dix-neuf
 mille quatre cent trente piastres et quatre-vingt
 six cents ($\$19430.⁸⁶/₁₀₀$) d'après état produit sans
 à ajouter tout autre compte, légalement et réguli-
 èrement et à retrancher tout ce qui pourrait être de-
 duit sur le montant de la dite dette et s'oblige
 à payer, sous un délai raisonnable sa quote part
 de la dite dette; 2^o La partie de première part
 protégera contre le feu le dit village de S.^{te}
 Cunégonde, jusqu'au premier de Janvier prochain
 (1878); 3^o La partie de première part demeure
 propriétaire, exclusif de toute la part de la partie
 de seconde part, dans le matériel de la dite cor-
 poration de la ville S.^t Henri, à l'exception
 d'une tonne à arroser qui restera la propriété
 du dit village S.^{te} Cunégonde.

4^o La partie de seconde part
 contribuera

contribuera dans le contrat de l'éclairage, d'après
le nombre de reberberes posés dans le village S.
Cunégonde et passera contrat avec l'entrepreneur
avec conditions établies avec lui

5.^e Le contrat avec les Syndics de
Saprières, devra être confirmé, et la part du village
S.^e Cunégonde sera de cent piastres par année
payable quant à sa quote part suivant le contrat

6.^e La question des immeubles appartenant
auparavant à la ci-devant corporation de la ville de S.
Henri devra être réglée plus tard.

7.^e La dite protection contre le feu
en faveur de la dite partie de seconde part sera
aussi effectuée que possible, mais dans aucun
cas la partie de seconde part ne sera responsable
à raison d'accidents qui empêcheraient
l'accomplissement de l'objet de la protection.

8.^e Une somme de cinq cents piastres
sera déduite sur la quote part de la dette
à être payée par la partie de seconde part.

Ces lettres sont les consentements
des dites parties.

Le tout a été fait et passé en la
dite ville de S.^e Henri, le jour, mois
et an susdits, sous le numéro quatre mille
deux cents trente-huit des minutes du
notaire sousigné.

Et les parties ont signé
avec le dit notaire après lecture
faite

(Signé)

contribuera dans le contrat de l'éclairage, d'après le nombre de réverbères posés dans le village S.^{te} Cunégonde et passera contrat avec l'entrepreneur avec conditions établies avec lui

5.^e Le contrat avec les Syndics à barrières devra être confirmé, et la part du village S.^{te} Cunégonde sera de cent pièces par année payable quant à sa quote part suivant le contrat

6.^e La question des immeubles appartenant à la ci-devant corporation de la ville de S.^{te} Henri devra être réglée plus tard.

7.^e La dite protection contre le feu en faveur de la dite partie de seconde part sera aussi effective que possible, mais dans aucun cas la partie de seconde part ne sera responsable à raison d'accidents qui empêcheraient le fonctionnement du système de protection.

8.^e Une somme de cinq cents pièces sera déduite sur la quote part de la dette à être payée par la partie de seconde part.

Ces lettres sont les conventions des dites parties.

Tout acte fait et passé en la dite ville S.^{te} Henri, le jour, mois et an susdits, sous le numéro quatre mille deux cents trente-huit des minutes du Notaire Crossigné,

et les parties ont signé avec le dit Notaire après lecture faite

(Signé)

P27/D1,12

DÉCHIRÉ

Signé J. Hudel Maire ville S. Henri
 " Le. Aimé Dugas Sec. Tres. " " "
 " C. F. Talonde Maire
 " Rainville. Sec. Tres.
 " P. H. Hume M. P.

Vraie copie de la minute des
 présentes demeurée en mon étude

J. J. P. A. M. H.
 Notaire

Acte d'Accord
 entre
 La Corporation de la ville
 de S. Henri
 C. F. Talonde
 Maire
 et la Corporation de la ville
 de S. Cécile
 J. J. P. A. M. H.
 Notaire



Public Notice

Province of Quebec
Municipality of the village of Ste. Anne
To the inhabitants of the Municipal
City of Ste. Anne.

Public Notice is hereby given by Isaac
Painville Secretary & Treasurer.

That the council hath passed the
following resolution. At a session of
the Municipal Council of the said village
held on Monday, the tenth day
of February eighteen hundred & sev-
enty seven, in the school house of
said village, in conformity to the pro-
visions of the Municipal Code of the
Province of Quebec & to a resolution of
adjournment of the seventh day of the
present month, at which session
were present the Mayor, C. F. Lalonde
& the Councillors, L. Bernier, J. Delisle
& J. Payette, D. Marin & J. Suttell,
forming a quorum under the presidency
of the Mayor. to wit:

It is resolved

1^o That the place of sessions of this council
be fixed in the school house
of this village.

2^o That the hour at which the regular sessions
of this council shall be held, be at eight of
the clock in the afternoon.

3^o That the office hours of this council, be
from three to nine of the clock P. M.

Given at Ste. Anne, this tenth day of
February eighteen hundred & seventy seven

I. Painville
Sec. Tres.

Avis Public

Province de Québec
Municipalité du village de Ste-Cunegonde

Aux habitants de la Municipalité
du village de Ste-Cunegonde

Avis public et par le pré-
sents donné par Louis Poirier,
Secrétaire Trésorier:

Que le Conseil a passé la réso-
lution suivante à une session du
Conseil Municipal de la dite Muni-
cipalité, tenue, lundi, le deuxième
jour de Février, mil huit cent dix
sept, à dix sept, en la maison d'école
du dit village, conformément aux
dispositions de la loi Municipale de
la Province de Québec, et après lecture
d'appointement du sept. Février courant,
à laquelle ont assisté Mr le Maire
le Sr Calandier, MM les Conseillers, L.
Bernier, S. Delisle, F. Foyette, H. Major, J. Tuttle,
formant un quorum sans la présidence
de Mr le Maire, savoir:

"Il est résolu:

- "1^o Que les tenues de séances de ce conseil
soit fixées à la maison d'école du village.
 - "2^o Que l'heure de séances de ce conseil soit
fixée à huit heures après midi.
 - "3^o Que les heures de bureau de ce conseil
soient de trois heures à cinq heures après midi.
- Donné à Ste-Cunegonde, le dix septième
jour du mois de Février mil huit cent
dix sept.

L. Poirier
Sec. Trés.

X
régulières
J.P.S.S.

Province de Québec
Municipalité du village
de Ste. Genevieve

Les auteurs, Louis Rivest, Notaire, demeurant
dans le dit village de Ste. Genevieve, etant assisté
de plusieurs témoins, ont fait publier l'acte
d'autorisation, en affichant une copie en langue
française et anglaise, à chacun des endroits
suivants: à la porte de l'église catholique
dans le dit village de Ste. Genevieve, à la porte
du Bureau des Travaux publics du canton de
Ste. Genevieve, au n° 825. Rue St. Joseph, vers le midi
le dix huit février courant, en français et en anglais
à Mr. venant à la porte et intelligible
à la porte de l'église catholique, et il est intervenu
au dit acte, le vingt cinquième jour de février
courant, et ont été annexés au dit acte
le jour qui est au dit acte, comme susdit.

En fait de quoi je donne ce certificat
ce vingt huitième jour de février mil huit
cent dix sept. Le Notaire
Assisté de vingt huit
jours de moins de
Février 1877
par devant moi
Louis Rivest, Juge de
paix
C. F. Labonde L. P.

L. Rivest

101
Acte
de publication de la
résolution
1^{re} le lendemain de la séance
2^e le lendemain de la séance
3^e le lendemain de la séance
17 Fev 1877

P27/D1,12

Province de Quebec
Municipalite de
village de Ste Cenergande

Avis Public

Aux habitants de la Municipalite
du village de Ste Cenergande,
Avis public et par lequel
seules d'avis par Isaac Poirville, Secretaire Trésorier,
Que le Conseil de cette Municipalite
a une session, tenue audit village, en la maison
d'iceux guel, le quinziesme jour du mois de Fevrier
mil huit cent soixante dix sept, conformement a une
resolution approuvee par le Conseil et en vertu
de l'autorite du local Municipalite
de la Province de Quebec, a laquelle session sont
presents Mr le Maire C. F. Lalonde, & Messrs
les Censeillers C. J. Caussal, S. Delisle, St.
Marin, S. Payette & J. Luttrell, formant
un quorum, preside par Mr le Maire, a
passe un reglement pour faire un
corps de Police pour la meilleure
protection des habitants de cette
Municipalite, &c.

Donne a Ste Cenergande ce
dix septiesme jour du mois de Fevrier
mil huit cent soixante dix sept

I. Poirville
Sec. Trésorier

Province of Quebec
Municipality of the village
of Ste Cenergande

Public Notice

To the inhabitants of the
Municipality of the village of
Ste Cenergande

Public Notice is hereby given by
Isaac Poirville, Secretary, Treasurer,
that the Council of this Municipality
at a session, held in said village, in
the school house, Thursday, the fifteenth
day of February, one thousand eight
hundred seventy seven, in conform-
ity to a resolution of adjournment
of the twelfth day of February inst-
ant, and under the authority of the
Municipal body of the Province of
Quebec, at which meeting were
present, The Mayor C. F. Lalonde
& the Councillors Messrs. C. J. Caussal,
S. Delisle, St. Marin, S. Payette
& J. Luttrell, forming a quorum under
the presidency of the Mayor, hath
passed a By-law to form a Police
Force for the better protection of the
inhabitants of this Municipality &c.

Given at Ste Cenergande, ce
dix septiesme jour du mois de Fevrier
this seventeenth day of the month
of February A.D. one thousand
eight hundred seventy seven.

I. Poirville
Sec. Treas.

Procès de Québec Je soussigné J. J. Poiré
 Municipalité de Rivière St-Jacques, soussigné
 Village de St-Eugène, soussigné, soussigné, soussigné
 soussigné, etant dûment assermenté
 déclare que j'ai publié l'avis de
 fait, en qu'affichant une copie en
 langue française et une copie en langue
 anglaise à chacune des extrémités susdites
 savoir: à la porte de l'église Catho-
 lique dans le dit village de St-Eugène
 grande, et à la porte du Bureau du Secrétaire
 Général du dit village, au N. 825
 Rue St-Jacques, à Montréal le dix huit
 Février courant, entre neuf et dix heures
 du jour, et que l'avis est affiché
 à la porte de la dite église catholique
 que j'ai vu du soir au matin
 le vingt-cinqième jour de février cou-
 rant, etant le dit avis en un
 médium et le jour au dit avis a été
 affiché comme il suit.

J'en ai donné et donné et
 fait ce vingt-cinqième jour de février,
 mil huit cent soixante dix sept.

Assermenté devant moi
 soussigné J. J. Poiré
 le vingt-cinqième jour
 de février mil huit cent
 soixante dix sept

J. J. Poiré

G. F. Lalonde J. P.

original
 adis
 de publication
 du
 Règlement N. 1.
 en vertu de la Loi
 - Affiché le 18 Feb.
 au N. 825
 1877-

P27/D1,12

256 et 258, RUE SAINT-PAUL.

Montréal, 23 fév.

1877

Municipalité du Village de Ste. Anne

Doit à BEAUCHEMIN & VALOIS,

LIBRAIRES, IMPRIMEURS, RELIEURS, PAPETIERS ET FABRICANTS DE LIVRES BLANCS.

1	Livre Cap d'ours		2 00
1	— 6 —		1 50
1/2	Barre pap. robe	1.50	75
1	Boîte à écrire		50
1	Boîte papier fasteners		30
1	file papier		20
1	Brevier en verre		30
1	—		80
1	Boîte à plumes		35
1	bouteille encre		30
1	Journal aléatoire		15
1	lettre slip		25
			<hr/> 7.40

Pays 23 fév. 1877

Beauchemin & Valois

587
N^o 2.
Recu
de
Beauchemin & Lalain
#4-HO.

23 Feb. 1877

P27/D1,12

551

P27/D1,12

5 5 0

735 RUE ST. JOSEPH, COIN DE LA RUE FULFORD.

Montreal, *Février 24*

1877

Mr Raville

Acheté de **AMABLE CALLEMAND,**

MARCHAND DE

FERRONNERIE, PEINTURE, HUILE, VITRE, MASTIC, ETC.

Conditions:

1 boîte d'argus

\$ 1.10

Recupayment

Février 24/77

Amable Callemant

P27/D1,12

5 5 8

558
 N^o 3
 24 Mars 1777
 Reçu
 des
 A. Lathemard

ERRONNERIE PEINTURE HUILE VITRE VERRE ETC.
 FABRIQUE DE
 M. LATHEMARD

Province de Québec
Municipalité du village de Ste Genevieve

Je Alexis Goderre, ayant été
désigné comme chef de Police
cette Municipalité, fais serment que
je remplirai bien & fidèlement
les devoirs de ma charge & cela
au meilleur de mon jugement
& de ma capacité, ainsi que Dieu
me soit en aide.

Approuvé devant moi,
à Ste Genevieve, ce vingt
quatrième jour de Février
l'an huit cent soixante
dix sept.

Alexis Goderre

C. J. Lalonde, Maire

P27/D1,12

554

⁵⁵⁹
W Goderre
Chief Polico
24 Janvier 1877

Serment d'office

P27/D1,12

Province de Québec
Municipalité du village de Ste-Cunegonde

Nous Modeste Magnan & Antoine
Lussier, ayant été dûment commis
conseillers spéciaux pour cette munici-
palité, faisons serment, chacun
pour lui-même, que nous remplirons
tout bien & fidèlement les devoirs
de nos charges & cela sur quelle que
de votre jugement & de votre capa-
cité. Amen que Dieu nous soit en
aide.

Assermenté devant moi
à Ste-Cunegonde, ce vingt
quatrième jour de Février
Mil huit cent vingt sept

Modeste Magnan
Antoine Lussier

C. F. Lalonde Maire

P27/D1,12

⁵⁶⁰
Magnan
&
Lussier
Constable
24 Feb. 1877

P27/D1,12

1561
D^r La barparation du village
de Ste Annegarde
à J. Riville St. P.

1877. Février 28. Payé par Alex. Holme
à cette barparation de \$4.00.

Reçu par le 28. Février 1877
J. Riville

561

P27/D1,12

561
 Recu de
 P. Rannille M.P.
 pour #4-00.
 28 Feb. 1877

[Faint, illegible handwriting on the rest of the page]

Troisrue de Québec
Municipalité du village de St. Eustache

Je, Cyrille Quenneville, ayant
été nommé ~~estimateur~~ ~~estimateur~~ ~~estimateur~~ ~~estimateur~~
évaluateur de cette municipalité,
fais serment que je remplirai
bien & fidèlement les devoirs de
ma charge, & ce au meilleur
de mon jugement & de ma
conscience. Ainsi que Dieu me
sait en aide.

Assermenté à St. Eustache ce Cyrille Quenneville
vingt troisième jour de Mars. ^{manque}
Mil huit cent soixante & sept
dix sept par devant moi

J. P. Rivest
Sec. Gre.

Troisrue de Québec
Municipalité du village
de St. Eustache
Je, Michel Vallée, ayant été nommé
évaluateur de cette municipalité,
fais serment que je remplirai bien & fidèlement
les devoirs de ma charge, & ce au
meilleur de mon jugement & de ma
conscience. Ainsi que Dieu me
sait en aide.

Assermenté à St. Eustache ce
dix septième jour de Juillet mil
huit cent soixante & sept par
devant moi

J. P. Rivest
Sec. Gre.

562
Prestation de ser-
ment de
C. Gagnonville
et
Michel Vallée
Associés

3 Mars 1877

P27/D1,12

562

P27/D1,12

REGLEMENT NO. 2.

Règlement pour autoriser la Corporation du village de Ste. Cunégonde à faire un emprunt à émettre des bons ou débetures au montant de vingt-sept mille piastres pour certaines fins spéciales, et à imposer une cotisation annuelle pour payer l'intérêt sur les dites débetures et former un fonds d'amortissement.

Province de Quebec, District de Montreal, Comte d'Hochelega, Municipalite du Village de Ste. Cunegonde.

A une session ordinaire ajournée au Conseil Municipal du village de Ste. Cunégonde, dans le comté d'Hochelega, et dans le district de Montreal, tenue dans le dit village de Ste. Cunégonde, au lieu ordinaire des sessions du Conseil, le premier jour de Mars mil huit cent soixante-dix-sept, conformément aux dispositions du Code Municipal de la province de Quebec, à laquelle session sont présents M. le maire Charles F. Lalonde, et MM. les conseillers Charles J. Coursol, Silfrid Delisle, Louis Bernier, François Payette et Joseph Luttrell, formant le quorum du dit Conseil, sous la présidence de M. le maire. M. le conseiller Hubert Morin, absent, ayant reçu avis de cette session, étant présent à la dernière séance du Conseil.

- I. Le maire et le secrétaire-trésorier du dit Conseil sont autorisés et requis de faire exécuter et signer des bons ou débetures pour un montant total de vingt-sept mille piastres, et la dite émission de débetures sera faite aux conditions suivantes.
 10. Chaque débeture sera pour une somme de cinq cents piastres.
 20. Les dites débetures porteront intérêt au taux de six pour cent par an.
 30. Le dit intérêt sera payable tous les six mois, le premier jour de Juin et de Décembre chaque année au bureau de la Banque du Peuple, en la cité de Montréal.
 40. Les dites débetures seront payables et remboursables dans vingt-cinq ans de la date de leur émission.
 50. Le produit de la vente des dites débetures sera employé comme suit, savoir:
 - (A) A payer à la ville de St. Henri, la part dans la dette de l'ex-corporation de la ville St. Henri, à laquelle le village de Ste. Cunégonde est tenu suivant acte d'accord.
 - (B) A poser et établir des tuyaux à l'eau.
 - (C) A organiser une force de police, et pour acheter le matériel nécessaire pour se prémunir contre le feu.
 - (D) A payer les frais et dépenses encourus pour l'incorporation de ce village, la passation du présent Règlement et la confection des débetures autorisées par ce dernier.

II. Dans le but de payer l'intérêt sur les dites débetures et pour établir un fonds d'amortissement de deux pour cent par année sur le montant des dites débetures en sus et au-delà du dit intérêt, une taxe ou cotisation spéciale est par le présent Règlement imposée sur les biens fonds imposables situés dans la municipalité du village de Ste. Cunégonde, estimés à la somme de un million cent cinquante-deux mille piastres, ainsi qu'il appert au Rôle d'Evaluation maintenant en force en cette municipalité, comme suit, savoir:

La dite cotisation sera par chaque cent piastres de la valeur cotisée des dits biens fonds imposables de vingt centins jusqu'au paiement et extinction des dites débetures.

III. La dite taxe ou cotisation spéciale sera due et payable de la même manière que les autres taxes et cotisations imposées par le dit Conseil municipal, conformément au Code municipal; pourvu que dans le cas où la valeur des biens fonds imposables de la dite municipalité augmenterait, le Conseil municipal du village de Ste. Cunégonde pourra réduire proportionnellement la dite taxe ou cotisation spéciale.

IV. Il pourra être stipulé dans les dites débetures, si cela est jugé avantageux, que la somme annuelle composant le fonds d'amortissement, si le banquier ou prêteur qui aura acheté les dites débetures y donne son consentement, sera payée et remise à tel banquier ou prêteur ou à ses représentants, au lieu d'être placée en dépôt dans une banque; et dans le cas où le dit banquier ou prêteur aura consenti à recevoir le fonds d'amortissement comme susdit, les dites débetures cesseront d'être rachetables à l'expiration des vingt-cinq années, tel que pourvu par le présent Règlement, et les dites débetures seront censées avoir été payées en entier, et acquittées et rachetées par le paiement au dit banquier ou prêteur comme susdit au montant annuel de l'intérêt et du fonds d'amortissement spécifiés dans les dites débetures, comme susdit.

V. Au cas où le dit banquier ou prêteur avec lequel la dite corporation aura négocié les dites débetures et à qui ces dernières auront été vendues, ne consentirait pas à recevoir la somme annuelle composant le fonds d'amortissement comme susdit, alors et dans ce cas, le dit Conseil municipal devra, sur résolution, placer d'une manière prudente et sûre, la somme annuelle composant le dit fonds d'amortissement entre les mains du Trésorier de la Province, ou dans une banque ou autre institution financière, ou corporation solvable, de manière à ce que ces intérêts composés et annulés sur le dit fonds d'amortissement forment à la fin des dites vingt-cinq années le montant des dites débetures.

[Vraie Copie] [Signé] C. F. LALONDE, Maire. I. RAINVILLE, Sec.-Trésorier.

Je, soussigné, certifie que l'extrait ci-dessus est une vraie copie du Règlement No. 2, de la dite Municipalité, tel que passé par le Conseil de la Corporation du village de Ste. Cunégonde, à sa session du premier de mars courant.

Donné à Ste. Cunégonde, sous mon seing, ce cinquième jour de mars mil huit cent soixante-et-dix-sept.

[Vraie copie] [Signé] I. RAINVILLE, Sec.-Tres.

PROVINCE DE QUEBEC, Municipalité du Village de Ste. Cunégonde. AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné qu'il sera tenue, le vingt-septième jour du mois de mars courant, à dix heures du matin, en la salle des sessions du Conseil de la dite municipalité, en la maison Brewster, No. 124 rue Labonté, dans le dit village de Ste. Cunégonde, une assemblée générale des Electeurs municipaux qui sont propriétaires contribuables de cette municipalité, afin de prendre en considération le dit Règlement No. 2, autorisant le Conseil de la dite municipalité à émettre des bons ou débetures au montant de vingt-sept mille piastres pour les fins y mentionnées, et de l'approuver ou le désapprouver et qu'un poll sera là et alors tenu à cet effet, le tout suivant résolution du dit Conseil, en date du premier mars courant.

Donné au dit village de Ste. Cunégonde, ce dixième jour de mars mil huit cent soixante-et-dix-sept.

[Vraie copie] [Signé] I. RAINVILLE, Sec.-Trés.

[Signature]

BY-LAW NO 2.

By-Law to authorise the Corporation of the village of St. Cunégonde, to effect a loan and to issue bonds or debentures to the amount of twenty-seven thousand dollars, for different special purposes, and to impose an annual rate or tax for the payment of the interest on said debentures, and to create a sinking fund.

Province of Quebec, District of Montreal, County of Hochelega, Municipality of the Village of St. Cunegonde.

At an ajourned general session of the municipal Council of the village of St. Cunégonde, in the county of Hochelega, in the district of Montreal, held in the said village of St. Cunégonde, at the ordinary place of the sessions of the said Council, on the first day of march, one thousand eight hundred and seventy-seven, in conformity to the provisions of the municipal Code of the Province of Quebec, at which session are present the mayor, Mr. Charles F. Lalonde, and the councillors, MM. Charles J. Coursol, Silfrid Delisle, Louis Bernier, François Payette and Joseph Luttrell, forming a quorum of said Council, under the presidency of the mayor, the councillor Mr. Hubert Morin, absent, having been duly notified of this session, being present at the last meeting of this Council.

- It is ordained and resolved by By-Law of the said Council as follows:
 - I. The mayor and the secretary-treasurer of the said Council, are authorised and required to make, execute and sign bonds or debentures for a total amount of twenty-seven thousand dollars, and the said debentures shall be issued at the following conditions.
 10. Each debenture shall be for a sum of five hundred dollars.
 20. The said debentures shall bear interest at the rate of six per cent per annum.
 30. The said interest shall be payable semi-annually on the first day of June and on the first day of December in each year, at the office of "La Banque du Peuple" in the city of Montreal.
 40. The said debentures shall be payable in twenty-five years from the date of issue.
 50. The proceeds of the sale of the said debentures shall be applied, as follows:
 - (A) To pay to the town of St. Henry, the share and portion of the debt of the heretofore corporation of the town of St. Henry, to which the said village of St. Cunégonde is liable according to a deed of agreement *act d'accord*.
 - (B) To lay down and establish water pipes.
 - (C) To form and organise a police force, and to buy apparatus and other articles suitable for the prevention of accidents by fire.
 - (D) To pay the costs and expenses incurred for the incorporation of this village, the passing of the present By-Law, and the printing or drawing of the debentures authorised by the same.

II. In order to pay the interest on the said debentures, and to establish a sinking fund of two per cent per annum on the amount of the said debentures, over and besides the said interest, a special rate or tax is by the present By-Law imposed upon the taxable immoveables only, situated in the said municipality of the village of St. Cunégonde, valued to the sum of one million one hundred and fifty-two thousand dollars, as appears on the Valuation Roll now in force in this municipality.

The said special tax shall be, for each hundred dollars of the taxed value of the said immoveables, of twenty cents for each year, until full payment of the said debentures.

III. The said special tax shall be due and payable in the same manner than any other tax which the said municipal Council is authorised to impose by the municipal Code of the Province of Quebec.

IV. Should it be deemed advantageous, it may be stipulated in the said debentures, that the annual sum of the sinking fund, in case that the banker or lender, purchaser of the said debentures, should consent to it, shall be paid and remitted to such banker or lender, or his legal representatives instead of being deposited in a bank, and in the case the said banker or lender would have consent to receive the amount of the sinking fund as aforesaid; the said debentures shall cease to be redeemable at the expiration of the twenty-five years, as provided by the present By-Law, and the said debentures shall be considered as fully paid, acquitted and redeemed, by the payment so made to the said banker or lender, of the amount of the annual interest and sinking fund specified in said debentures, as aforesaid.

V. In the case that the said banker or lender, purchaser of the said debentures, would not consent to receive the annual sum of the sinking fund as hereinbefore stated, then the said municipal Council will have to invest the same in a sure and prudent manner, in the hands of the treasurer of his Province, if it can be done or in a bank or other financial institution or responsible corporation, so that the accumulated compound interests on the said sinking fund shall form at the expiration of the said twenty-five years the full amount of the said debentures.

[True Copy] [Signed] C. F. LALONDE, Mayor. I. RAINVILLE, Sec.-Treasurer.

I, the undersigned, certify that the above extract is a true copy of the By-Law No. 2, of the said municipality as passed by the Council of the Corporation of the village of St. Cunégonde, at its session of the first day of March instant.

Given under my hand the fifth day of March one thousand eight hundred and seventy-seven, at St. Cunegonde.

[True copy] [Signed] I. RAINVILLE, Sec.-Treas.

PROVINCE OF QUEBEC, Municipality of the Village of St. Cunegonde. PUBLIC NOTICE

Is hereby given that a general meeting of the municipal Electors, which are proprietors and tax payers of this municipality, shall be held on the Twenty-Seventh day of March instant, at Ten of the Clock in the forenoon, in the place of the sessions of the Council of this municipality, in Brewster's house, No. 124, Labonté Street, in the said village of St. Cunégonde, for the purpose of taking in to consideration the above By-Law No. 2, authorising the Council of the said municipality to issue bonds or debentures to the amount of twenty seven thousand dollars, for the purposes therein mentioned and of approving or disapproving the same, and that a poll shall be held for such object. The whole in pursuance of a resolution of the said Council, at a session of the first day of March instant.

Given in the said village of St. Cunegonde, this Tenth day of March, one thousand eight hundred and seventy seven.

[True copy] [Signed] I. RAINVILLE, Sec.-Treas.

[Signature]

P27/D1,12

562A -
Reglement No 2
1^{er} Mars 1877

I. Les dits d'habitants...
 II. Les dits d'habitants...
 III. Les dits d'habitants...
 IV. Les dits d'habitants...
 V. Les dits d'habitants...
 VI. Les dits d'habitants...
 VII. Les dits d'habitants...
 VIII. Les dits d'habitants...
 IX. Les dits d'habitants...
 X. Les dits d'habitants...

Reglement No 2
1^{er} Mars 1877
de

P27/D1,12

Avis Public

Province de Québec
Municipalité du village
de St-Camille

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du Village de St-Camille en date du 15 Mars 1877.

Avis public des dépenses de la première année de l'administration du Village de St-Camille, conformément aux dispositions de la Loi Municipale de Québec.

Il a été ordonné par le Conseil Municipal du Village de St-Camille, le 15 Mars 1877, que les dépenses de l'administration du Village de St-Camille pendant la première année de l'administration, à compter du 1^{er} Janvier 1877, s'élèvent à la somme de \$523.⁰⁰/₁₀₀ et que les dépenses de l'administration pendant la première année de l'administration, à compter du 1^{er} Janvier 1877, s'élèvent à la somme de \$576.⁰⁰/₁₀₀. Il est imposé par le présent avis, conformément aux dispositions de la Loi Municipale de Québec, une taxe de 1/100^e sur la valeur des propriétés situées dans le Village de St-Camille, pour couvrir les dépenses de l'administration pendant la première année de l'administration, à compter du 1^{er} Janvier 1877.

J. Riville
Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité du village
de St-Camille

Public Notice

To the rate payers of the Municipality of the Village of St-Camille.

Public Notice is hereby given by me, Isaac Riville, Secretary-Treasurer, that at an adjourned general session of the Municipal Council of the Village of St-Camille, held in said Village, in the ordinary place of sessions of the said Council, Thursday, the first day of March 1877, in conformity to the provisions of the Municipal Code of the Province of Québec.

It is ordained and resolved by By-Law No. 3 of the Council, as follows:

That in view of the expenses of administration of the preparation of the Village of St-Camille for the year 1877, from the first day of January last past to the first day of January next, that amount to the sum of \$523.⁰⁰/₁₀₀, and that it is necessary to levy a further sum of 1/100^e cent on that amount, to cover all the expenses, viz: \$576.⁰⁰/₁₀₀, which forms a total amount of \$576.⁰⁰/₁₀₀, a tax of one-hundredth of a cent in the dollar is imposed by said By-Law No. 3, to meet the said expenses of administration upon the taxable immovable property only in the said Village of St-Camille.

The said By-Law No. 3 is deposited in the office of the Secretary-Treasurer, where communication of the same can be had.

Given at St-Camille, the third day of March and thousand eight hundred and seventy seven.

I Riville
Sec. Trés.

120

563
Avis

de

Publication du
Règlement N^o 3.

pour l'été de 1874.
1/2 dans la p.

original

affiché le 4 Mars et
le 11 -

P27/D1,12

563

5 6 4

P27/D1,12

No. 3126

The Citizens' Insurance and Investment Company

OF CANADA.

HEAD OFFICE, ST. JAMES STREET, MONTREAL.

GUARANTEE.

Received of Mr Isaac Rainville
 the sum of Twenty 00/100 Dollars being the
 premium to the first day of March 1877 for a guarantee of \$ 2000
 on his fidelity to the Municipal Council of
Ste Careyonde, the Policy in respect of which
 will be issued under the Common Seal of the Company in accordance with the existing printed form of Guarantee Policies of the
 Company, and the proposal which has been accepted in respect of the same.

Dated this Sixth day of March 1877

\$ 20^{00/100}

Isaac Rainville
Emmanuel Gauthier
 Manager.

P27/D1,12

564
 N^o 4
 Reçu
 d'assurance de
 Garantie
 Sociétés
 - 6 Mars 1877 -

P27/D1,12

5 6 5

Office: 254 ST. JAMES STREET,
Coal Yard, St. Joseph St., on Canal, at A. Cantin's Dry Dock, Near Rolling Mills.

Montreal, March 8th 1877

Mc Corporation of Connecticut

Bought of **SEYMOURS & CO.**

Agents,

DELAWARE, LACKAWANNA & WESTERN R.R. CO.
COAL DEPARTMENT.

March 8th 1. Nett ton 400 @ 7.00

Less 30% cartage

\$ 6.75

Charretier

30

Received payment

9.00.

Seymour & Co
per K. Shinton

P27/D1,12

565

⁵⁶⁵
N^o 74.
Recu de
Seymour H^o
pour l'année
Charbon

- 8 Mars 1877 -

P27/D1,12

565

⁵⁶⁵
N^o 124.
Recu de
Seymour N^o
pour l'année
Charbon

- 8 Mars 1877 -

P27/D1,12

Province de Québec
 Municipalité du village de Ste Genevieve
 à MM. James R. Ward
 Michel Pellerin
 Cyrien Goumeau

Messieurs
 Vous êtes par les présents
 notifiés qu'à la session du conseil
 municipal de ce village, tenue le
 cinquante-neuf de Mars courant
 vous avez été nommés, chacun
 l'un de cette municipalité.
 Donne à Ste Genevieve
 ce dix-neuf jour de Mars 1847

J. P. Pellerin
 Sec. Leg.

P27/D1,12

566
Actes
de
Nominations
des
Évaluations
pour 1844
Le 10 Mars 1844

original

P27/D1,12

TACHES D'ENCRE

Prévôt de Québec
Municipalité du village de St-Camille
à MM. Chas. Bedford & Jas. Parlier
Messieurs,

Je vous prie de me faire part
de la décision du Conseil
Municipal de ce village, tenue le cin-
quième jour de mai courant, sur
la question soumise, au sujet de
cette municipalité.

Je vous prie de m'en faire part
le 10 mai a.d. 1877.

L. Rivest
Sec. Trés.

561

P27/D1,12

TACHES D'ENCRE



P27/D1,12

Province de Quebec
 Municipalite du village de Ste-Bernegande
 Je Roch St-Denis, ayant ete
 nommé par le conseil municipal
 de police de cette commu-
 nite, fais serment que je
 remplirai bien & fidelement
 les devoirs de ma charge
 & cela au meilleur de mon
 jugement & de ma
 conscience. Ainsi que Dieu
 veut soit en aide.

A serment ce dix septieme
 jour de Mars 1879 a
 Ste-Bernegande par
 devant moi notaire

Roch St-Denis

le J. Lalonde Greffier

568

Pretche
de
serment
de
Roch St Denis
Patrimoine

17 Mars 1877

P27/D1,12

568

P27/D1,12

564

France de Québec
Municipalité du village de Ste Genevieve
Je Ulric Delisle ayant été élu
engagé comme homme de police au
établissement de cette municipalité,
fait serment & jure qu'il s'acquittera
fidèlement de ses devoirs de son charge
et cela au meilleur de son pouvoir
sans aucune partialité
Ami & me sera d'un bon
aide

Approuvé & signé de moi Ulric Delisle
le 28^e 1877 à Ste Genevieve
pardevant moi le Maire
qui Maire

le H. Lalonde, Maire

568

Prestation de
Serment
de
Mme Delisle
Potier

17 Mars 1877

16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31

P27/D1,12

564

P27/D1,12

Toujours de Québec
Municipalité du village de St-Jean
à nos honorés et amés Camarades.

Monsieur
Vous êtes par le présent
notifié qu'à la session du conseil
de la dite municipalité tenue le
vingt de Mars courant, l'annuaire
est nommé inspecteur de la
pour cette municipalité.
Donné à St-Jean le
le dix Mars 1877.

A. L. Carrière
Sec. Gen.

569
Avis
de
M. L. Laroche
F. L. Laroche
comme
Inspecteur de la
ville
le 10 Mars 1844

P27/D1,12

510

P27/D1,12



The Citizens' Insurance Company

OF CANADA

179, St. James Street, 2nd

Montreal Mar. 22 1897

To the Mayor
of Ste. Cenevonde
S. Dul

Dear Sir

Herewith please find
Guarantee Policy on the
fidelity of M. J. Rainville
in his vocation as Secy. Pres.
of Municipal Council of St
Cenevonde

Yours truly
Edward Stark
Acty

570
Citizens Ins - Coy.
Guarantee Policy

- 28 Mar 1877 -

P27/D1,12

5 1 1

512

Province de Québec
Municipalité du village de St. Côme

Avis Public

et par le présent, donne par moi
Louis Raimilly, Secrétaire Trésorier.

Que le Role général de perception
de cette municipalité, pour l'année cou-
rante (1844) a été complété & déposé
à mon Bureau pour examen, en son
séquence toutes personnes sujettes
au paiement de taxes ou d'impôts
y mentionnés, sont requises d'en-
payer le montant à mon Bureau
dans les vingt jours de la publi-
cation du présent avis.

Donné à St. Côme, ce
treizeième jour du mois de
Mars mil huit cent quarante
& six sept.

L. Raimilly,
Sec. Trés.

Province of Québec

Municipality of the village of St. Côme

Public Notice, is hereby given by me Louis
Raimilly, Secretary Treasurer, that the gene-
ral perceptance roll for this Municipality

for the present year (1844) has been comple-
ted & deposited in my office, where com-
munication is hereof can be had, & you
are required all the persons subject to the pay-
ment of the taxes & duties therein men-
tioned, are required to pay the same
at my office, within twenty days from
the

P27/D1,12

the publication of the present map.
Given at St. Eustache, on the thirty
first day of the month of March in the year
one thousand eight hundred seventy seven
J. A. C. B. G. L.
Sec. Treas.

572

Arrière Public

pour le rôle de perception

pour l'année 1772

31 Mars

Province de Québec
 Municipalité du village de Ste-Elizabeth
 A. G. F. Lalonde; Drouin & F. Courtois
 S. Delisle
 Hubert Marin
 Louis Bernier
 François Fayette
 et Joseph Suttrell
 Maires

Acte spécial passé et signé par
 le soussigné J. Raimbault Secrétaire Trésorier
 et un commissaire spécial du conseil municipal
 de cette municipalité et accompagné par les
 présentes, par nous, pour être tenu au lieu
 ordinaire des sessions du Conseil, le
 dix, le vingt Avril courant (1874) à
 huit heures P. M. et qui se rapporte en
 considération les sujets suivants, savoir:

- 1^o L'usage des rues.
- 2^o Le lavage et nettoyage de la salle du con-
 seil et la station de police.
- 3^o L'achat d'un page.
- 4^o Les arrangements à faire pour l'ouverture
 la rue Delisle.
- 5^o L'achat de fumiers pour les charretiers,
 pedlers, marchands ambulants, chiens,
 et tous autres animaux nécessaires.
- 6^o Réviser et amender les règlements au-
 gures, concernant les licences de com-
 merce.
- 7^o De plancher pour afficher les avis publics.
- 8^o Prendre en considération le certificat de
 licences accordé à G. L. Muir.
- 9^o Un plan de la corporation de ce village
 d'après ce vingt quatrième jour d'Avril
 mil huit cent soixante et dix sept.

J. Raimbault
 Sec. Trés.

P27/D1,12

Province de Québec Je soussigné Modeste Magnan, combattant, étant
 Municipalité de Saint-Jérôme, déclare que j'ai signé l'
 acte de l'Assemblée des Anciens Spécial qui a été tenu le 20 Avril 1844
 à la suite de la démission de M. Calandry, M. Payette, M. Bernier, M. Delisle
 M. Granger, M. Sutherland & M. Courval.
 en laissant à chacun d'eux une somme de 1000 francs
 au dit acte, comme suit aux dits M. Sutherland
 M. Delisle, M. Payette, M. Granger & M. Courval une somme
 de 250 francs, & aux dits M. Calandry &
 M. Bernier, à une somme raisonnable
 de leur famille.

En foi de quoi j'ai donné et certifié ce
 trentième jour du mois d'Avril mil huit cent quarante
 quatre à sept.

Assesment de la somme de cent francs Modeste Magnan
 mil huit cent quarante quatre à sept

J. Bonville
 Sec. Trés.

573
 Ancien Spécial
 de l'Assemblée de la
 Commune de Saint-Jérôme
 20 Avril 1844

Je soussigné, Roch St. Denis, combattant
 du village de Saint-Jérôme, étant Municipalité de
 Saint-Jérôme

P27/D1,12

5 1 4
Ville St Henri 3 mai 1897

C. F. Lalonde, Ev. Maire
du Village de St. Cunigonde.

Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous prier de
vouloir bien aviser le Conseil du village de St
Cunigonde qui nous sommes dans le plus
pressant besoin des fonds que redit votre Muni-
cipalite' a la ville de St. Henri pour sa part
de dettes de l'incorporation de la dite ville.

Tous frais encourus par suite des retards
retomberont sur le village de St. Cunigonde qui
devront responsable de sa part de dettes et des
frais judiciaires faits depuis deux mois par suite
de non paiement.

Votre dévoué Serviteur

Lem Leduc

ans Sec. tris

P27/D1,12

Encouragements
7 Mai 1844

Ville St^e Henri
7 Mai 44
Demande d'argent

Province de Québec
Municipalité du village Ste-Emigande.

A. et F. Lalonde,

Stanislas J. Bausil

S. Delisle

Hubert Morin

Jacques Bernier

François Jopette

& Joseph Tuttrell

Conseillers

Président.

Ordonnance spéciale du conseil de
Sainte-Emigande, secrétaire municipal
qui a été session spéciale du conseil de
cette municipalité, est convoquée par
les présentes pour le mardi, pour être tenue
au lieu ordinaire des sessions du conseil,
le mardi, le mardi, le mardi, le mardi,
le mardi (1874) à huit heures du jour.
Il y sera pris en considération
les sujets suivants, savoir:

- 1^o Le mariage important des débentures
à être immédiatement emises
- 2^o Un Règlement concernant le lieu
de la commune, qui sera remplacé
celui en force.
- 3^o Réception de l'impôt des propriétés dans
la commune de Sainte-Emigande le 2^o Mars 1877.

L. Riville
Sec. G. M.

700 6,500

576
Procès spécial de
Constitution de l'As-
semblée spéciale
du 23^e mai 1847

P27/D1,12

5 1 5

5 1 6

Mairie de Québec
 Municipalité du village de Ste-Genève
 à M. H. Lalonde, R. J. Gaudet, L. J.
 Bernier, E. Delisle, A. Marin, Fran-
 çois Payette, Joseph Luthell,
 Conseillers
 Mm.

Avis spécial pour les habitants,
 par le Conseiller M. Rainville, Sec. Gre-
 gorie, qui a présidé la séance spéciale du Conseil
 de cette Municipalité, est convoquée
 par les présentes, pour le jour, l'heure et
 l'endroit du lieu susdits, le mardi, le vingt-troisième
 jour de Mai courant (1877), à huit heures
 P.M., qui y sera pris en considération
 les sujets suivants, à savoir:

1^o L'engagement d'un homme pour
 vendre l'eau à la borne fontaine de la
 rue Delisle, et l'établissement d'un tarif
 pour l'usage de l'eau.

2^o Les accablancements des hommes
 de justice.

3^o L'achat d'un cheval, haras et
 lambeaux pour servir les routes.

4^o L'achat au détail d'un
 ferme dans le village de Ste-Genève
 le mardi, le vingt-troisième jour
 de Mai 1877.

M. Rainville
 Sec. Gre.

576
Procès de convocation
de l'assemblée du
vingt-huit mai
1874

P27/D1,12

5 1 5

Province de Québec
Municipalité du
Village de St-Camille

Actes Publics

Actes Publics de la Municipalité du Village de St-Camille

Actes Publics et par les présentes, comme par Louis Hamelin, Secrétaire Trésorier.

Que le Conseil de cette Municipalité a une session ordinaire journalière, tenue au lieu ordinaire des sessions du Conseil, le premier jour de Mars qui suit cent quatre-vingt-sept, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, a passé un règlement N. 2 intitulé "Règlement pour autoriser la Corporation du Village de St-Camille de faire un emprunt et affecter les biens au dit emprunt au montant de vingt sept mille piastres pour certaines fins spécifiées, et à imposer une contribution annuelle pour payer l'intérêt sur les dites dépenses et former un fond d'amortissement et que ce règlement a été soumis à l'approbation des électeurs municipaux de la Municipalité et à celle du Lieutenant Gouverneur en conseil, conformément à l'article 496. et a été approuvé par eux, en la manière prescrite par le Code Municipal de la Province de Québec, devant par les électeurs municipaux au point tenu le vingt septième jour du mois de Mars dernier (1877) et par le Lieutenant Gouverneur en conseil le premier jour de Juin courant (1877).
Donné ce huitième jour du mois de Juin mil huit cent soixante sept.

L. Hamelin
Sec. Trés.

Province of Quebec }
 Municipality of the }
 Village of St. Leger }
 St. Leger

Public Notice

To the inhabitants of the municipality of the Village of St. Leger
 Public Notice is hereby given by Isaac Rainville Secretary-Treasurer

That the Council of this municipality at an adjourned general session, held at the ordinary place of sessions of Council, the first day of March One thousand eight hundred and seventy seven, according to the provisions of the municipal Code of the Province of Quebec, has passed a By-Law No 2 intitled "By-Law to authorize the Corporation of the Village of St. Leger to effect a loan and to issue bonds or debentures to the amount of Twenty seven thousand Dollars for different special purposes and to impose an annual rate or tax for the payment of the interest on said debentures and to create a sinking fund."

And that the said By-Law has been submitted to the approbation of the municipal electors and to that of the Governor in Council, according to the article 496, and has been approved by them in the manner prescribed by the municipal Code of the Province of Quebec, to wit: - by the municipal electors to the Poll, held the Twenty-seventh day of the month of March last past (1877) by the Lieutenant-Governor in Council, the first day of June instant (1877)

Given at St. Leger this Eighth day of June One thousand Eight hundred and Seventy seven.

Signed J. Rainville Sec. Treas.

(True copy) J. Rainville
 Sec. Treas.

[Faint handwritten notes]

P27/D1,12

Province de Québec }
Municipalité du }
Village de St-Lunevonde } Le soussigné François Desjardins domicilié en la Ville
St-Henri paroisse de St-Henri, étant

durèrent à serment, de pose et de:

J'ai publié l'avis public d'avis
par moi affichant une copie en
langue française et anglaise à chacun
des endroits suivants savoir: - à la porte
de l'église catholique dans le dit Village
de St-Lunevonde et sur les planches
d'avis sur la Rue St-Joseph, à l'entrée
de l'avenue de l'Hôtel de Ville du dit
Village de St-Lunevonde, le dix du mois
de juin courant (1877) entre neuf et dix
heures A. M. et en le faisant le soir
haute et intelligible à la porte de la dite
Église catholique à l'issue du service -

Parin du matin le dixseptième jour
du même mois (17 juin 1877) étant
Dimanche suivant immédiatement
le jour ou cet avis a été affiché com-
me susdit

En foi de quoi j'y donne ce cer-
tificate ce dixseptième jour de juin
mil huit cent soixante dix sept.

Assermenté devant moi
le soussigné J. Rainville,
Sec. Trés. de ce Village
jour du mois de juin 1877

F. Desjardins

J. Rainville
Sec. Trés.

P27
de publication du Regler
N° 2 encrebant
le 8 Juin 1877

1 5 1 8

P27/D1,12



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,12

578

PROVINCE OF QUEBEC
MUNICIPALITY OF
THE VILLAGE OF STE. CUNEGONDE.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given by Isaïe Rainville, Secretary-Treasurer ;
That the Council of this Municipality, at a special Session held on the
twenty-fifth day of May, one thousand eight hundred and seventy-seven,
has passed the following by-law to wit :

PROVINCE OF QUEBEC }
DISTRICT OF MONTREAL. }

Municipality of the Village of Ste. Cunegonde.

BY-LAY No. 4.

At a special meeting of this Municipality Council of the Village of Ste. Cunegonde
conveyed by Isaïe Rainville, Secretary-Treasurer of the said Municipality, and held on
Friday, the Twenty-fifth of May, one thousand eight hundred and seventy-seven, at the
usual place of the Sessions of the said Council at Ste. Cunegonde, in conformity with the
provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, at which Session, are pre-
sent the Mayor, C. F. Lalonde, and the Councillors, MM. Louis Bernier, H. Morin, Frs.
Payette and Joseph Luttrell, forming a quorum under the presidency of the Mayor C.
F. Lalonde. The other Councillors, Honorable C. J. Coursol and S. Delisle, having after
examination, received due notice of the convocation of such Session.

In as much as it has been thought that the By-law concerning trade licenses now in
force does not meet all the requirements of this Municipality.

It is ordained and resolved by the present By-law of this Council, as follows :

1o. Each and every broker, banker, trader, wholesale and retail merchant, with the
exception of such persons as are bound to take licenses from the Government of the
Province concerning only the line of business for which they are bound to obtain a
license, shall be held to take a license from this Corporation to carry on, within the
limits of the Municipality, their trade, occupation or calling, and no such person shall
be allowed to carry on such trade, occupation or calling, without having previously
obtained a license for that purpose.

2o. Such a license shall be taken in the course of the month of May, in each and
every year, and the same shall be granted for the space of twelve months, and shall
expire and cease on the first day of May, in each year, even if it had been granted only
within the twelve months.

3o. Whosoever shall be bound to take a license by virtue and under paragraph first
shall pay to the Corporation for the obtaining of said license which shall be granted by
the Secretary-Treasurer, according to the following scale, viz :

Smallwares merchant, (petty shops).....	\$ 2 00
Tobacconist	2 00
Confectionner and fruit dealer.....	2 00
Walking peddler residing within the limits, with pack or basket.....	2 00
Boot and shoe merchant.....	3 00
Tinware merchant.....	3 00
Painter	2 00
Owner of Hearses.....	2 00
Photographer	6 00
Upholsterer and trader in furniture.....	6 00
Dealer in odds and ends.....	6 00
Walking peddler residing outside of the limits with basket or pack.....	4 00
Peddler with vehicle residing within the limits.....	6 00
Grocer.....	6 00
Dry good merchant.....	12 00
Butcher with slaughter house.....	20 00
Fresh meat merchant.....	12 00
Baker residing in the limits of this Municipality.....	6 00
Baker residing out of the limits of this Municipality.....	10 00
Hay, flour and grain dealer.....	6 00
Wood merchant.....	12 00
Lime and stone dealer.....	12 00
Hardware merchant.....	8 00
Peddler residing out of the limits of this Municipality and selling groceries and dry-goods with vehicle.....	20 00
Peddler selling fresh fish with vehicle.....	2 00
Peddler residing outside of this limits selling fresh fish with vehicle	4 00
Peddler selling milk with vehicle.....	2 00
Peddler residing out of the limits of this Municipality selling oysters with vehicle	2 00
Peddler residing out of the limits selling candies with vehicle.....	6 00
Peddler of spirituous liquors residing out of this Municipality with vehicle	20 00
Peddler of all other kinds of wares or merchandise residing out of the limits of this Municipality with vehicle.....	12 00
Ice dealer.....	6 00
Building societies, or banks, or each branch of building societies, or banks established within the limits of this Municipality.....	12 00
City cars companies or public omnibus on each vehicle	4 00
Carter on each public vehicle.....	1 00
General license.....	20 00
Certificate to sell intoxicating liquors by quantity of not less than three half pints.....	10 00

The manufacturers are exempted from business taxes.

The expression "manufacturer" shall be held to comprise all contractors carpen-
ters, joiners, blacksmiths, &c., keeping a shop.

4o. All brookers, bankers, dealers, wholesale and retail merchants, whose line of
business is not described herein above shall pay for the said license to the said Corpora-
tion the sum of twenty dollars; it shall however always be lawful for the Council, at
their discretion to remit all or part of the amount to be paid for the obtaining and grant-
ing of the said license.

5o. All By-lays concerning the trade licenses now in force in this Municipality are
hereby abrogated.

Isaïe Rainville
Sec: Treasurer

578
C1877

P27/D1,12

Province de Quebec
Municipalite du
Village de St-Cunegonde

Je Soussigné Francois Caser
Desjardins domicilié au la Ville St-Henri
et ant dument asserments

depose et dis: que j'ai publié l'avis public
d'autre part, en en affichant une copie
en langue française et anglaise a chacun
des endroits suivants. savoir: à la porte de
l'église Catholique dans le dit Village de
St-Cunegonde et sur les planches d'avis
sur la rue St-Joseph a l'entrée de l'avenue
de l'Hotel de Ville du Village de St-Cuni-
gonde. Sote Dieu, le Trente Mai dernier (1877)
entre huit et neuf heures A. M.

En foi de quoi je donne ce certificat
ce dixième jour du mois de Juin
mil huit cent quatre dix sept.

Asserments et sixième
jour du mois de Juin 1877 par
devant moi le Soussigné
Juge de Paix.

F. Desjardins

G. Riville
Sec. Greff.

Vertical scribble or mark

P27/D1,12

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
DU VILLAGE DE STE. CUNÉGONDE.

AVIS PUBLIC.

Est par les présentes donné par Isaïe Rainville, Secrétaire-Trésorier ;
Que le Conseil de cette Municipalité, à une Session spéciale tenue le
vingt-cinquième jour de Mai, mil huit cent soixante-et-dix-sept, a passé le
Règlement suivant, savoir :

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL.

Municipalite du Village de Ste. Cunegonde

RÈGLEMENT No. 4.

A une session spéciale du Conseil Municipal du Village de Ste. Cunégonde, convoquée par I. Rainville, secrétaire-trésorier de la dite municipalité, et tenue, Vendredi, le Vingt-cinquième jour du mois de Mai, mil huit cent soixante-et-dix-sept, au lieu ordinaire des sessions du dit conseil à Ste. Cunégonde, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec ; à la quelle session sont présents M. le maire C. F. Lalonde et MM. les conseillers Louis Bernier, H. Morin, Frs. Payette et Joseph Lutrell, formant un quorum sous la présidence de M. le maire C. F. Lalonde.

Les autres conseillers Honorable C. J. Coursol et S. Delisle, ayant, après vérification, dûment reçu avis de la convocation de la dite session.

Attendu qu'il a été jugé que le règlement, maintenant en force, concernant les licences de commerce ne répond pas aux besoins de cette municipalité ;

Il a été ordonné et statué par le présent Règlement du dit Conseil, comme suit :

1. Tout courtier, banquier, marchand, commerçant, négociant en gros ou en détail, excepté les personnes tenues de prendre des licences du Gouvernement de cette Province, ou ce qui concerne seulement le genre d'affaires pour exercer dans la municipalité sur commerce, négoce ou métier, et aucune telle personne ne pourra faire tel commerce, négoce ou métier, sans prendre une licence.

2o. Telle licence sera prise dans le courant du mois de Mai chaque année et sera donnée pour douze mois et devra expirer le premier Mai de chaque année quand bien même elle aurait été accordé en dedans des douze mois.

3o. Quiconque sera tenu de prendre une licence en vertu du paragraphe 1er, paiera à cette corporation pour l'obtention de telle licence qui sera accordée par le secrétaire-trésorier d'après l'échelle suivante :

Regratier.....	\$ 2 00
Tobacconiste.....	2 00
Confiseur et marchand de fruits.....	2 00
Colporteur à pied avec paquets et panier.....	2 00
Marchand de chaussures.....	3 00
Marchand de ferblanteries.....	3 00
Peintre.....	2 00
Entrepreneur de pompes funèbres.....	2 00
Artiste photographe.....	6 00
Marchand de meubles.....	6 00
Marchand de bric à brac.....	6 00
Colporteur à pied avec paquets et panier en dehors des limites.....	4 00
Colporteur avec voiture résidant dans les limites.....	6 00
Epicier.....	6 00
Marchand de marchandises sèches.....	12 00
Boucher avec abattoir.....	20 00
Marchand de viandes fraîches.....	12 00
Boulangier dans les limites.....	6 00
Boulangier hors des limites.....	10 00
Marchand de grains, fleur et foin.....	6 00
Marchand de bois.....	12 00
Marchand de chaux et pierre.....	12 00
Marchand de fer.....	8 00
Colporteur en dehors des limites vendant épicerie et marchandises sèches, avec voiture.....	20 00
Colporteur vendant du poisson frais, avec voiture.....	2 00
Colporteur résidant hors des limites, vendant du poisson frais, avec voiture.....	4 00
Colporteur vendant du lait, avec voiture.....	2 00
Colporteur en dehors des limites, vendant des huîtres, avec voiture.....	2 00
Colporteur en dehors des limites, vendant des sucreries, avec voiture.....	6 00
Colporteur de boissons enivrantes, résidant en dehors des limites, avec voiture.....	20 00
Colporteur de toutes autres espèces de marchandises, résidant en dehors des limites, avec voiture.....	12 00
Marchand de glace.....	6 00
Société de Construction ou banque ou chaque branche de société de construction ou banque établie dans les limites de cette municipalité.....	12 00
Compagnie de Chars Urbains ou Omnibus publics, pour chaque voiture.....	4 00
Charretier, pour chaque voiture publique.....	1 00
Licence générale.....	20 00
Certificat pour vendre des boissons enivrantes par quantité de pas moins de trois demiards.....	10 00

Les manufacturiers seront exempts de taxes d'affaires.

Le terme manufacturier comprend tout entrepreneur charpentier, menuisier, forgeron, ferblantier, etc., etc., tenant boutique.

4. Tout courtier, banquier, commerçant, négociant en gros et en détail dont le genre de commerce n'est pas énuméré plus haut, paieront pour la dite licence à la dite Corporation la somme de vingt piastres ; cependant le Conseil aura toujours le droit à sa discrétion, de remettre tout ou partie du montant à payer pour l'obtention de la dite licence.

5. Tous règlements maintenant en force en cette municipalité, concernant les licences de commerce, sont par le présent abrogés.

Demise Ste. Cunegonde ce 30 mai 1877.

Isaïe Rainville
Sec. Trés.

P27/D1,12

518

Reglement N° 4
concernant les licences
de Commerce

- 16 juin 1877 -

no 575

Municipalite de Ville de Ste. Genevieve
AVIS PUBLIC

Province de Quebec
Municipalité du
Village de St. Cunevonde

Je Soussigné François Caser
Desjardins domicilié au la Ville St. Henri

et ant dûment assermenté
depose et dis: que j'ai publié l'avis public
d'autre part en en affichant une copie
en langue française et anglaise a chacun
des endroits suivants. savoir: à la porte de
l'église Catholique dans le dit Village de
St. Cunevonde et sur les planches d'avis
sur la rue St. Joseph a l'entrée de l'avenue
de l'Hotel de Ville du Village de St. Cunei-
vonde. S. S. Dieu, le Sente Mai dernier (1877)
entre huit et neuf heures A. M.

En foi de quoi je donne ce certificat
ce S. S. jour du mois de Juin
mil huit cent quatre dix sept

Assermenté et signifié
jour du mois de Juin 1877 par
devant moi le Soussigné
Juge de Paix.

F. Desjardins

J. Riville
Sec. Greff.

Vertical scribbled text

5 1 8
P27/D1,12



Pièces réunies

FIN

P27/D1,12

EXTRACT

From the Minutes of a Meeting of the City Council
Held on the 5th July 1877

The order of the day being read to consider Alderman Clendinning's motion to discontinue the water supply to outside municipalities,

Alderman Clendinning moved seconded by Alderman Mercer

That on and after the first day of May next the water supply from the Montreal Water Works be discontinued to all parties residing outside the City limits.

And the question being put on the said motion the Council divided thereon

Yeas.	Chausse, Laberge, Thibault, Kennedy, Robert, Hood, Mercer, Gauthier, Clendinning, Childs, Taylor, Geniereux, Rivard, Stephens, Nelson,	15
Nays.	Dunovan	1

So it was carried in the affirmative

Resolved Accordingly

(Certified)

Chas. Mackenzie
city clerk

579
Circulaire de
la Ville de Montréal
touchant l'eau

5 juillet 1844

P27/D1,12

514

P27/D1,12

Province of Quebec
 Municipality of the Village of St. Augustin
 I, James R. Ward, being duly sworn
 Mayor of this Municipality, do so-
 lemnly swear that I will well
 & faithfully fulfil the duties of my
 office to the best of my judgment
 & ability. So help me God.

Mayor of St. Augustin, this
 nineteenth day of July eighteen
 hundred and twenty seven before
 me Secretary Treasurer

J. R. Ward

J. R. Ward
 Sec. Tres

580

P27/D1,12

J K Ward
17 July 77
Evaluateur

(Faint circular stamp on the right page)

P27/D1,12

581

Provinces of Quebec
Municipality of the Village
of St. Cyprien

Paris, Public
par les présentes J'ai par
de St. Cyprien J'ai Esaki Piquette, Secrétaire
Trésorier, que le Notaire instructeur
et que j'ai vu et annexé par les
cotes de cette municipalité
a été déposé au grand Bureau,
après le grand inventaire
de juillet, l'an 1847 conformément
à l'article 726 du Code
Municipal.

Donné par moi-même à St. Cyprien
le 20e jour de Septembre 1847
sans aucun autre dépt.

J. Piquette
Sec. Trés.

Provinces of Quebec
Municipality of the Village
of St. Cyprien

Public Notice
I hereby give by me Esaki Piquette
Village Secrétaire, Trésorier, that the
Valuation of this Municipality,
as revised & annexed by the
Valuators of this Municipality,
has been deposited in my office
on Tuesday, the thirty first
day of July last past, 1847
in conformity to the article 726
of the Municipal Code.

Given under my hand at
St. Cyprien the second
day of August, A.D. one thousand
eight hundred & seventy seven,

J. Piquette
Sec. Trés.

Promise de Québec
Municipalité du Village
de St-Luc-de-Gravelle

Je soussigné François Xavier Desjardins
Commissaire de la Cour Supérieure pour le District
de Montréal domicilié dans la ville de Québec
étant dûment assermenté, depose et dit, que j'ai
publié l'avis public d'autre part en en affichant
une copie en langues française et anglaise à
chacun des endroits suivants: à la porte de l'église
catholique dans le dit Village de St-Luc-de-Gravelle
et sur les planches d'avis sur la Rue St-Joseph
à l'entrée de l'avenue conduisant à l'Hotel
de Ville du dit Village de St-Luc-de-Gravelle, Samedi
le quatre du mois d'Août courant (1877) entre les
deux et trois heures de l'après midi, et en le
lisant à voix haute et intelligible à la porte
de la dite église catholique à l'issue du ser-
vice divin du matin le cinquième jour du
dit mois d'Août courant et au le Dimanche
suivant immédiatement le jour ou cet
avis a été affiché comme susdit.

En foi de quoi je donne ce certificat ce
sixième jour d'Août mil huit cent
soixante dix sept.

Avis public
Déposé au
Greffe

Assermenté ce sixième
jour d'Août 1877 par de-
vant moi le soussigné

F. X. Desjardins
H. L. S.

P. Rivest
Sec. Greffe

581
Avis public
Borde d'Évaluation
2 Août 1877

Province de Québec
Municipalité du village de Ste-Cunigande

Avis Public

Aux habitants de la Municipalité du
village de Ste-Cunigande.

Avis Public, est par les présentes donné
par moi, P. Riville, Secrétaire Tré-
sorier.

Que le Conseil Municipal du vil-
lage de Ste-Cunigande, à la session
d'aujourd'hui qui aura lieu le mardi
le vingt-trois jour d'Août courant
(1874) à 8 heures après midi, à l'Hotel
de Villy, lieu ordinaire des séances
dudit Conseil; procédera à l'ex-
amen de la Révision du Code
d'évaluation de cette municipa-
lité, faite par les experts
et déposée au bureau le
treizième de juillet dernier
(1874).

Donné à Ste-Cunigande, ce
vingt-trois jour d'Août mil huit cent
soixante-dix sept.

P. Riville,
Sec. Trés.

P27/D1,12

Province of Quebec
Municipality of the village of St. Côme

Public Notice

To the inhabitants of the Municipality of the village of St. Côme

Public notice, is hereby given by
M^r J. Rainville, Secretary Treasurer,
that the Municipal Council of
the said village of St. Côme,
at its session adjourned, sitting,
which shall take place, at the
Town Hall, in said village, on
Monday, the twentieth day of
August, instant (1877.) at eight
o'clock in the afternoon, shall
proceed to the examination
of the Revision of the valuation
Roll of this Municipality, made
by the Valuator, & deposited
by them in my Office on the
thirty first day of July last
past 1874.
Given at St. Côme, this
fifteenth day of August one thousand
and eight hundred seventy
seven.

J. Rainville
Sec. Treas.

P27/D1,12

Province de Quebec
Municipalite du
Village de Ste-Buneyonde

Je soussigné Francois Casier
Desjardins Huissier de la Cour Sup-
rieure pour le District de Montreal
domicilie en la Ville de Ste-Henri, étant
dument assermenté deposer et dire: que
j'ai publié l'avis public d'autre part en
en affichant une copie en langue fran-
caise et anglaise a chacun des endroits
suivants savoir: a la porte de l'Eglise Ca-
tholique dans le dit Village de Ste-Buney-
gonde et sur les planches d'avis sur la Rue
St-Joseph a l'entree de l'avenue conduisant
a l'Hotel de Ville du dit Village de Ste-Buney-
gonde Samedi le onze d'Août cour-
sant (1877) entre ~~huit~~ quatre heures
m. et en le liant a son haut et
intelligible a la porte de la dite
Eglise Catholique a l'issue du ser-
vice Divin du matin le Douzi-
eme jour du même mois (12 Aout
1877) étant le Dimanche suivant
immédiatement le jour ou cet
avis a été affiché comme sus-
dit.

avis public pour
l'assainissement de la
Rue
le 10 Aout 1877

En foi de quoi je donne ce
certificat et treizieme jour
d'Aout mil huit cent soix-
ante dix sept.

Assermenté devant moi
le soussigné ce treizieme
jour d'Aout 1877-

Francois Desjardins
H. Desj.

Reçu et
certifié

P27/D1,12

Municipalité du village de St-Lamigonde
23 Août 1897

Monsieur Félix Duparais.

Vous avez été averti plusieurs
fois de ne plus jeter d'eau
sale dans le passage de l'Hôtel
de Ville, mais il paraît que vous
avez la mémoire courte, hier encore
le passage était empué par vos
eaux sales. Je vous avertis pour
la dernière fois, que si ça part
encore, le conseil prendra des pro-
cédés contre vous, & ça vous coû-
tera plus cher que vous pensez.

Par ordre

J. Minville
Sec. Genl.

P27/D1,12

Canada
Province de Québec
St. Cunegeard.

A. Goderre constable

Je soussigné certifie que le vingt trois
ième jour Août 1877 à dix heures et demie
du matin j'ai notifié Mr. Félix Desparois
en vertu de l'original de cette notice
concernant des nuisances public

23 Août 1877 A. Goderre chef de police

583
original
original et
Félix Desparois
concernant
des Nuisances Publices

- 23 Août 1877 -

P27/D1,12

Procureur de Québec } A. G. F. Lalonde, Sec. Maire,
 Municipalité du village } Fran. G. J. Caoursol, conseiller
 de St-Henri } Louis Berger } "
 } Silfrid Defile } "
 } Joseph Luttrell } "

Notaires

Avis spécial nous est donné
 par les procureurs, paronsi P. Carrière
 Sec. Trésorier qui a démissionné
 d'aujourd'hui de ce conseil, tenu
 le vingt-troisième jour de Saint-Juin
 (1874) a été ajourné, faute de quorum
 au vingt-troisième jour de Saint-Juin

Le huitième jour
 de Juin.

1874 par Hubert Marin,
 François Foyette, Secy, conseillers,
 conformément à l'article 139
 du Code Municipal de la Province
 de Québec.

A. P. Sec. Trés.

Donne séance publique au Palais
 huit cents cinquante-dix sept.

P. Carrière
 Sec. Trés.

avis ¹⁸⁷⁴ special
d'ajournement au 28
octobre 1874.)

P27/D1,12

584

Province de Québec A. C. F. Lalonde Sec. Maire
 Municipalité de } Hozette G. J. Courval Conseiller
 Village de St. Basile } Louis Rennie
 } & Alfred Pelletier

Messieurs

Avis spécial vous est
 donné par les présentes par moi
 S. Rivest Sec. Trésorier, que la
 session générale d'affaires
 de ce conseil tenue le vingt-
 huitième jour d'Avril cour-
 sant 1877) a été adjournée
 de quatorze au trentième
 jour d'Avril courant (1877)
 à huit heures P. M. par
 Lambert Maire, S. Rivest et
 Jos. Luttrel Conseillers
 Conformément à l'article 139
 du Code Municipal de la
 Province de Québec -

Veuillez y assister sans
 faute vu que c'est la der-
 nière assemblée pour le Code
 d'évaluation

Donnée vingt-neufième
 jour d'Avril mil huit cent
 soixante dix sept.

S. Rivest
 Sec. Trés.

P27/D1,12

Procès-verbal de Québec
 de la Commission de la Police
 de la Ville de Québec.

Je soussigné Alexis Godere, chef de police du village
 de Ste-Cunegonde, étant dûment assermenté de police
 ordi, que j'ai signifié l'avis special par écrit
 de police à M^r. C. P. Lalonde, Jean. G. Levesque,
 Louis Bernier & Delisle, en leur en laissant une
 copie à chacun d'eux, à une personne responsable
 de leurs domiciles respectifs, en ce qui concerne
 heures P. M. ce jour du 29 août 1877.

En fait de qui j'ai donné ce certificat, ce
 trentième jour d'août 1877.

Assermenté devant moi le jour et au lieu susdits A. Godere
 Jurets.

J. P. Rivest
 Secrétaire

Avis special de
 police
 30 Aout 1877

P27/D1,12

Province de Québec	≡	A. G. F. Lalonde, maire
Municipalité du village	≡	- Han C. J. Courval
de Ste. Genevieve	≡	- S. Delisle
		" François Fayette
		conseillers

Messieurs

Qui spécialement
 par le présent communiqué, M.
 Rivest, Sec. Trésorier, que
 la section périmée de ce conseil
 tenu le vingt troisième jour de
 septembre courant (1897) a été
 ajournée, faute de quorum, au
 dix septième jour de septembre
 courant 1897, a été tenue dans
 l'auditoire de M. Rivest, Sec. Trésorier,
 sous la présidence de M. Rivest, Sec. Trésorier,
 conformément à l'article
 139 du Code Municipal de la
 Province de Québec,
 le vingt et huit septembre
 1897, à Ste. Genevieve.

M. Rivest,
 Sec. Trésorier.

P27/D1,12

Mairie de Québec
Municipalité de
village de Ste-Anne

Je soussigné Alexis Godon, chef de Police du
village de Ste-Anne, étant dûment autorisé
à cet effet, j'ai signé l'avis spécial par
écrit d'autre part à Mm. G. F. Lalonde, L'Hon.
G. F. Gauthier, S. Delisle, François Foyette, en leur
en laissant une copie à chacun d'eux, comme
suit: audit F. Foyette lui-même en personne
et aux autres à leurs domiciles respectifs
le samedi 14 septembre 1877.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et celle de
M. G. F. Lalonde, le 14 septembre 1877.

Exécuté devant moi, le 14 septembre 1877
Alexis Godon
L. P. Riville
Sec. Trés.

avis d'ajournement
au 10 septembre 1877
original

P27/D1,12



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,12

M. L. Maire et Messieurs les Conseillers
de la Municipalité de St^e Cunigonde
Messieurs

Nous vos auditeurs humble-
ment soumettons le rapport suivant. Nous
avons corrigé & balancé les comptes de la
Municipalité jusqu'au 14 du présent mois.

Le montant d'argent reçu à cette date
était de \$ 11.974.²⁰/₁₀₀ consistant dans les
items qui suivent viz.

Argent reçu pour ventes de débentures	\$ 8657.53
Taxe Générale	1571.28
Intérêt sur taxes passés de	18.68
Vente de l'eau	571.27
Amendes payés par les personnes arrêtés par la Police	208.70
Licenses d'Auberges	340.00
" de Commerce	534.50
" " Chiens	37.75
" " Chevaux	38.25
Pour divers	1.25

Montant déboursé jusqu'au même
temps \$ 9442.⁸⁰/₁₀₀ laissant une

balance en mains de \$ 2531. $\frac{4}{10}$
 laquelle balance nous avons vérifiée
 par l'argent en Banque & argent
 entre les mains du Secrétaire

En auditant les comptes
 nous avons examiné et balancé les
 livres suivants

Livre de taxe générale (nous avons
 comparé la valuation sur quoi chaque
 taxe a été payée, avec la valeur entrée
 sur le Role d'evaluation officielle)

Buire de police (amendes)

" " Licenses

" " L'eau

Nous avons vu tous les recus pour
 les items payés par le Secrétaire, nous
 avons aussi examiné le livre des minutes
 du Conseil pour voir si tous les montants
 payés avaient été autorisés et avons
 constaté, qu'à l'exception de quelques
 petits montants aucun compte n'a
 fait été payé sans l'autorisation
 du Conseil

Nous prenons sur nous
 d'attirer votre attention sur les faits
 suivants. A peu près \$ 2000⁰⁰ de votre
 argent déposé à la Banque du Peuple
 ne vous rapporte aucun intérêt, en

plaçant votre argent dans une
Banque d'épargne, vous auriez
au moins quatre par cent par an

Nous désirons aussi vous faire
remarquer que vous n'avez encore rien
payé au crédit du fond d'amortisse-
ment. Il serait nécessaire que quelqu'un
de vous, Messieurs, fasse des arrangements
avec une Banque, afin de placer
\$ 200⁰⁰ par an pour 25 ans
avec intérêt de cinq par cent par
an. Il vous faut aussi que ces dépôts
soient fait toujours un an d'avance
sans quoi vous n'avez pas assez de
fond pour rencontrer vos débentures
à leur échéance.

Les chiffres qui
suivent vous d'indiqueront peut-être plus
plus clairement l'exposé ci-dessus.
Un dollar par an, payé d'avance,
avec intérêt composé de cinq par cent
par an, durant 25 ans donnera
\$ 50¹³³ Ainsi \$ 200⁰⁰ par an
durant le même temps donnera
\$ 50¹³³ x 200 = \$ 10026⁶⁰/₁₀₀

P27/D1,12

Nous avons fait imprimer des
blancs pour les principaux items de
Comptes que nous rempliront
a la fin de chaque mois et
une copie sera envoyee a
chaque membre du Conseil

J. A. Portier }
Thomas Jas Desjardis } auditeurs

Ste. Anne's
Septembre 26/1877.

- Spécial -
Rapport des Auditeurs
jusqu'au 26 Sept. 1877

P27/D1,12

581

1581

The Mayor and Councilors
of the Municipality of St. Louis
Gentlemen

We, your Auditors, beg to report,
that we have corrected and balanced the accounts
of the Municipality to the 14th of this month.

The total amount of Cash Received
to the above date was \$11,974²¹ consisting of the
following items, Viz

Cash received on account of	
Sale of Debentures	\$8657.53
General Tax	1571.28
Interest on past due Tax	18.65
Sale of Water at Hydrant	571.27
Fines paid by persons arrested by Police	208.70
Tax on Licenses	340.00
Business " "	534.50
Dog " "	37.75
House " "	33.25
Petty Amounts	1.25

The Total Disbursements for the same period were \$9442⁸⁰ leaving a Balance of \$2531⁴¹ which Balance we have verified by Cash and Bank Books and Cash in hands of Secretary.

In auditing the Accounts we have thoroughly examined and balanced the following books

General Tax (We have compared the Valuation on which each Tax has been paid with the value entered in the official Valuation Roll)

Police Mess Book

License "

Water "

We have seen vouchers for all the items paid by the Secretary, and have examined the Minute Book of the Council to ascertain if the payments have been duly authorized. We beg to report that, with the exception of some very petty amounts, no account has been paid except on authority of Council. We would beg to draw your attention to the fact

that about \$2000⁰⁰ of your Cash Balance are lying in the Banque du Peuple for which you are receiving no interest, we would therefore suggest, that the whole of your Cash be kept in one of the Savings Banks in the City, which would then be producing you about 4 per Cent per Annum.

He would also remind you that nothing has yet been paid to the Credit of the Sinking Fund. It will be necessary for some one to make an arrangement with one of the Banks that if you deposit \$200⁰⁰ per Annum for the next 25 years, they shall allow you interest thereon, at the rate of 5 per Cent per Annum. Unless you do this, and make your deposits in advance, you will not have sufficient funds to pay your Debentures when they fall due.

The following figures will perhaps make this matter clearer
 One dollar per annum, paid in advance, at 5 per Cent Compound interest will in 25 years amount to \$50.133
 then \$200 per Annum, in the same period, will amount to $50.133 \times 200 = \$10,026$ ⁶⁰/₁₀₀

P27/D1,12

A.

We have had some forms printed, showing the principal items of the Accounts, which will be filled up at the close of each month's audit and a copy forwarded to each member of the Council.

Thomas Jass Deaford }
J. A. Portier } Auditors

Jeune-Genève
September 26th 1877

587

S. Cunegonde

Auditors' Report

February 1877 to Sept 14th 1877

P27/D1,12

587

P27/D1,12



Pièces réunies

FIN

P27/D1,12

5 8 8

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE DU VILLAGE DE STE. CUNEGONDE.

A. G. Lalonde, Hon. C. J. Beauregard, J. Delisle,
F. Granger, F. Payette, P. Bernier, J. G. G.
Luttrell, *Conseillers*
Messieurs

Avis vous est donné qu'une Assemblée du Comité
de feu de cette Municipalité, est convoquée
par le soussigné, pour être tenue en la Salle du Con-
seil, ce soir le 2 Octobre
1877, à 8 heures P. M., où il sera traité de la
question de la protection
par la ville de Ste. Henri
etc.

Donné à Ste. Cunégonde, ce 2 Octobre 1877.

Par ordre,

J. P. Rivest
Sec. Trés.


P27/D1,12

588
 Avis Spécial
 Comité du Feu
 - 2 Oct. 1877 -

209

VILLE DE MONTRÉAL

J. Marché



P27/D1,12



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,12

Ville St-Henri 14 Septembre 1877

A Messieurs les Conseillers
du village de Ste-Camille

Messieurs, j'ai l'honneur de vous transmettre copie de ce que le conseil de cette ville a voté au sujet de...

Proposé par M. le conseiller A. Desjardins
Secrétaire par M. le conseiller B. Gauthier
Que: Vu les grandes dépenses occasionnées par l'entretien du Département d'Hygiène, le Secrétaire Trésorier reçoit instruction de verser au conseil de Ste-Camille, que le conseil de la ville de St-Henri est disposé à protéger le village de Ste-Camille contre l'incendie pendant l'année 1878. moyennant la somme de quinze cents francs pour cette année, au lieu de la somme de \$1000.00 offerte par le conseil de ce village. Après cette proposition acceptée dans quinze jours de cette date.

Adopté à l'unanimité.
Le conseil de Ste-Camille verra bien considérer que cette proposition fait une réduction de plus de \$1000.00 sur les contributions de l'année...

Votre dévoué serviteur.
(Signé) Léon Séguin A. Sec. Trés.
V. S. H.

Cette copie est envoyée au Bureau du conseil de Ste-Camille...
Le 14 Septembre 1877
M. le Secrétaire
M. le Trésorier
M. le Conseiller A. Desjardins
M. le Conseiller B. Gauthier
M. le Conseiller C. Gauthier
M. le Conseiller D. Gauthier
M. le Conseiller E. Gauthier
M. le Conseiller F. Gauthier
M. le Conseiller G. Gauthier
M. le Conseiller H. Gauthier
M. le Conseiller I. Gauthier
M. le Conseiller J. Gauthier
M. le Conseiller K. Gauthier
M. le Conseiller L. Gauthier
M. le Conseiller M. Gauthier
M. le Conseiller N. Gauthier
M. le Conseiller O. Gauthier
M. le Conseiller P. Gauthier
M. le Conseiller Q. Gauthier
M. le Conseiller R. Gauthier
M. le Conseiller S. Gauthier
M. le Conseiller T. Gauthier
M. le Conseiller U. Gauthier
M. le Conseiller V. Gauthier
M. le Conseiller W. Gauthier
M. le Conseiller X. Gauthier
M. le Conseiller Y. Gauthier
M. le Conseiller Z. Gauthier

Léon Séguin
A. Sec. Trés.

P27/D1,12

Province de Québec
Ville de St-Henri

Extrait du Livre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Ville St-Henri
Session du 3 Octobre 1877

" Proposé par M^r le Conseiller F. Brochette
" Seconde par M^r le Conseiller J. B. Cazalais, qui m^r réponde
" à l'offre de \$1000" faite par le Conseil du village de
" St^e Emigonde, pour être protégé contre l'incendie par la ville
" de St-Henri, le Secrétaire Tréborien reçoit instruction d'écrire
" au Conseil du dit village, que le Conseil de la ville de St^e
" Henri ne peut accepter cette offre et s'en tient au chiffre de
" \$1500" proposé précédemment, le tout après s'être assuré des
" risques à courir et du surcroît de dépenses en cas d'accidents."

Pour la motion: M. M. A. Desève p. O. Bourgeois
F. Daignault, Ls. Sénécal, F. Brochette, J. B. Cazalais.

Contre la motion: M. F. Lefebvre.

Motion adoptée.

Certifié Vrai Extrait du Livre
des Délibérations du Conseil Municipal de la
Ville de St-Henri.

Ville St-Henri 4 Octobre 1877

Léon Leduc

Adj. Sec. Trés.

V. G. H.

589
Rapport de la
ville de St-Henri
concernant la
protection contre
le feu
- 3 Oct. 1877 -

P27/D1,12

589

P27/D1,12



Pièces réunies

FIN

P27/D1,12

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE DU VILLAGE DE STE. CUNEGONDE.

A. G. Lalande, Sec. Major, Hon. G. J. Levesque,
H. Delisle, H. Giguere, P. Payette, H. Bernier,
Joseph Tuttle, Conseillers

Messieurs

Avis spécial vous est donné par moi, Isaïe Rainville, Secrétaire-Trésorier, qu'une Session Spéciale du Conseil de cette Municipalité, est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu ordinaire des Sessions du Conseil Jeudi le 11 Octobre prochain, (1877), à 8 heures P. M., et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

L'approvisionnement de l'eau dans cette municipalité par une compagnie privée.
Donné à Ste Cunegonde le 10 Octobre 1877.

Isaïe Rainville
Sec. Trés.
Recu copie de l'avis ci-haut
le 11 Octobre 1877.
Robert Giguere
H. Payette

590

Actis
Session Spéciale
- 11 Oct. 1877 -

P27/D1,12

540

P27/D1,12

Province de Québec & Avis public
 Municipalité du village de Ste Genevieve
 de Ste Genevieve & Caucignis, Louis Rainville, Secrétaire
 Trésorier: Qu'il est rendu le Vendredi
 le dix-neuvième jour d'Octobre prochain
 une assemblée spéciale du Conseil
 Municipal du village de Ste Genevieve
 grande, qui sera tenue au lieu de
 l'ancien lieu de sessions, Vendredi
 le dix-neuvième jour d'Octobre
 courant (1874) à 8 heures après
 midi, et sera précédée à dix heures
 de l'apport au Collège d'évaluation
 de la dite municipalité, convenant
 les noms des électeurs nommés
 par les qualifiés pour servir, comme
 Grand Jury & petit Jury, respectivement.

Donné à Ste Genevieve,
 ce 10 Octobre a.D. 1874.

L. Rainville
 Secrétaire

Province of Québec & Public Notice
 Municipality of the village of St Genevieve
 of St Genevieve & Caucignis, Louis Rainville, Secretary
 Treasurer, That at a special
 meeting of the Municipal Council
 of the village of St Genevieve
 which shall be held at the ordinary
 place of sessions of said Council,
 on Friday, the nineteenth day of
 October instant (1874) at 8 o'clock

P27/D1,12

in the afternoon, it shall be proceeded
 to the examination of the Extract
 of the Matriculation Roll of the said
 Municipality, containing the
 names of all the Municipal
 electors qualified to be Grands
Jurés & Petits Jurés respectively.
 Given at St. Germaine this
 10th Day of October A.D. 1849.

J. P. Rivest
 Sec. Treas.

Ammones & Co

Impts de l'Esplanade

13 Oct. Recu Charrette / \$ 1.00

13 Oct. Recu Desportif / 50^{cts}

P27/D1,12

de Québec }
Municipalité de }
Village de St. Boniface }

Je soussigné François Xavier Des-
jardins Secrétaire de la Cour Supérieure
sous le District de Montréal, domicilié
dans le Village de St. Boniface dit Dis-
trict, étant dument assermenté depuis et de-
puis j'ai publié l'avis public d'autre part en
en affichant une copie en langue française
et anglaise à chacun des endroits suivants
savoir: à la porte de l'Eglise Catholique
du Village de St. Boniface et sur les plan-
ches d'avis sur la rue St. Joseph à l'entrée
de l'avenue conduisant à l'Hotel de-
ville du dit Village de St. Boniface
Vendredi le Douzième jour du mois
d'Octobre ensuant (1877) entre trois et
quatre heures p. m. et en le lisant
à voix haute et intelligible à la porte
de la dite Eglise Catholique à l'issue
du Service Divin du matin le qua-
torzième jour du même mois (14 Octobre
1877) etant le Dimanche ensuant
immédiatement le jour ou cet avis
a été affiché comme susdit
En foi de quoi je donne ce certificat
ce quinziesme jour d'Octobre mil
huit cent sixante dixsept.

Assermenté ce quin-
zième jour d'Octobre
(1877) par devant moi
le soussigné Secré-
taire F. Desjardins -

F. Desjardins
S. C. S.

F. Rivelle
Sec. Greff.

591
Acte public
de l'Assemblée du
Conseil pour l'usage
de la lettre
des Juries

- 15 Oct. 1877 -

P27/D1,12

591

P27/D1,12

Le marchand en son absence de 300 le pour
plus chez qui son paiement est
septembre c. à - 1493.00
L. J. Bernier

M. Alphance Volant
à la Corporation du Village de
Ste. Genevieve -

Comptance d'Epicerie \$6.00

avis -

Total \$6.25

Vous êtes notifié que si vous ne
payez pas ce montant d'ici au 1^{er}
Novembre prochain, vous serez
poursuivi

Ste. Genevieve 25 Octobre 1877.

J. P. Rivault
Sec. Gen.

592

P27/D1,12

592
Alp: Valais
Licence Epicerie
- 25 Oct. 1877 -

P27/D1,12

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE DU VILLAGE DE STE. CUNEGONDE.

M. Lalonde, Maire, Hon. C. J. Gaudet, J. Delisle
 Camille Bernier, Hubert Marif, - François Foyette
 & Joseph Lattrell Conseillers

Messieurs,

Avis spécial vous est donné par moi, Isaïe Rainville, Secrétaire-Trésorier, qu'une Session Spéciale du Conseil de cette Municipalité, est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu ordinaire des Sessions du Conseil, Mardi, le 19 Octobre courant, (1877), à 8 heures P. M., et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1^o L'examen de la liste des jurés.
- 2^o L'achat du combustible pour le conseil & la police.
- 3^o L'approbation de certains comptes.
- 4^o La réception du rapport de l'auditeur.
- 5^o La protection contre les incendies.
- 6^o L'approvisionnement d'eau

Donné sans serment à Ste. Cune-
 gonde, ce 18 Octobre A. D. 1877.

I. Rainville
 Sec. Trés.

P27/D1,12

Provincia de Quebec & J. Sanguin, Aluis Cadore, Chef de Police du village,
 Municipalite du village de Ste. Genevieve, etant surmonte assermentee.
 de Ste. Genevieve, } par ces dits, que j'ai signifié l'avis special par
 écrit, d'autre part, de M. G. Palandre, M. G. J. Gougeon,
 S. Delisle, L. Perrin, H. Payette, D. Viroin, J. J. Luthrel
 à leur en laissant une copie à chaque d'eux, a
 une jurannie raisonnable de leur conseil
 respectifs, entre
 le dix sept Octobre courant (1877).
 J'ai fait signer par chacun ce certificat, ce dix sept
 jour d'Octobre 1877.
 Assurément de vous en avoir, le
 jour susdit

Coin original de
 l'arrêté du 19 Octob
 1877 n° 593

ARRÊTÉ DE LA COMMISSION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

P27/D1,12

Municipality of Ste. Cunegonde

AUDITORS' MEMORANDA

YEAR 1877

Total of Assessment of Roll.....		\$ 1,157.962
Rate of Tax.....	5.1 cents in	\$100
Amount of Tax.....		\$ 5,779.81
Amount of Loan.....		\$ 10,000
Annual Amount of Interest.....		\$ 600
Amount due to Sinking Fund to date.....		\$ 200
Amount paid to Sinking Fund to date.....		\$ 200

From February 23rd 1877 to October 31st 1877

Total Receipts \$ 12,416⁰¹

Total Disbursements \$ 10,154⁴¹

Amount of unpaid Taxes to date \$ 4,046²⁸

J. A. Portier
 Thomas James Crawford } Auditors.

594

P27/D1,12

⁵⁹⁴
 Balayer
 Street
 up to 31st Oct
 1847

P27/D1,12

Bureau du Conseil Municipal du
village de Ste Genevieve

à M. l'Anonyme C. J. Caussal.
S. Delisle
r Louis Bernier, conseillers.

Messieurs

Vous priez de vous adresser
le présent d'avis qui hier soir, le
conseil de ce village s'est réuni
à lundi, le 19 Novembre en regard
à l'heure 7. M. pour rencontrer
M. C. J. Caussal et ses associés.
r M. l'Anonyme C. J. Caussal
St-Denis, pour discuter le projet
d'approvisionnement de ce village
St-Denis Ste Genevieve.

Très très humblement

J. Bernier
Sec. Genl.

avis special à l'Etat.
C. J. Gauthier, S. Delisle
et Bernier
del'ajournement au
19 Septembre 1874.

[Faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

P27/D1,12

595

P27/D1,12

Municipalité de Ste Genevieve
Municipalité du village de Ste Genevieve
Municipalité du village de Ste Genevieve

Acte Public

Acte public, approuvé par les présentes
Acte par M. Hamill, Secrétaire Trésorier.

Le conseil de cette municipalité a
une session générale tenue au lieu ar.
Quatre des Sessions du conseil, le mardi
le troisième jour de Décembre mil huit
cent quatre vingt dix sept, conformément
à la disposition du Code Commu-
nicipal de la Province de Québec, et pour
plus Règlement N° 5, à l'effet de mettre
en état les chemins, rues, passages, cours et
travaux municipaux dans les
limites de cette municipalité
sans le contrôle de la Garde,
le dit village de Ste Genevieve

Donné à Ste Genevieve
le septième jour de Décembre mil
huit cent quatre vingt dix sept.

M. Hamill
Secrétaire

P27/D1,12

Province de Quebec
Municipalite de
village de Ste Genevieve

Public Notice

To the inhabitants of the
Municipality of the village
of Ste Genevieve.

Public Notice is hereby given by
me the undersigned J. Rainville Sec-
retary Treasurer,

That the Council of this Municipality
at a general session held in said village
at the ordinary place of sessions
on Monday, the third day of De-
cember in the year one thousand
and eight hundred & eighty
seven in conformity to the
provisions of the Municipal Code
of the Province of Quebec, has
passed a By Law No. 5. to the
effect of taking all the roads, streets,
bridges, water courses, sidewalks,
subterranean canals & other public
works situated within the
limits of this municipality, under
the control of the Corporation,
of the said village of Ste Genevieve.

Given at Ste Genevieve
on the tenth day of December
one thousand eight hundred
& eighty seven.

J. Rainville
Sec. Treas.

⁵⁹⁶
Avis public
du Règlement
N^o 115

concernant le che-
min

7 Dec. 1877

Procurer de l'Éche-
Municipalité du
village de St-Basile-
gondé.

Je soussigné François Desjardins
Huissier de la Cour Supérieure pour le Dis-
trict de Montréal, domicilié dans le dit vil-
lage de St-Basile-gondé etant demeuré et
sermenté de Dieu et de St-Esprit, que j'ai publié
l'avis public d'ancien fait en ce affi-
chant une copie en langue française
et anglaise à chacun des endroits
susdits savoir, à la porte de l'Église
Catholique dans le dit village de St-Basile-
gondé et sur les planches d'avis sur
la rue St-Joseph à l'entrée de l'avenue
qui conduit à l'Église de St-Vincent du dit
village de St-Basile-gondé le huitième
du courant (1877) entre les neuf et dix
heures de l'avant midi et un lueant
à soir haut et nettement à la porte
de la dite Église Catholique à l'issue
du terrain devant le dit village le neu-
vième jour du même mois
(9 Décembre 1877) etant le dimanche
suivant immédiatement le jour
ou est avis a été affiché comme susdit
En foi de quoi je donne en
certificat ce dixième jour de Decem-
bre mil huit cent quatre-vingt-sept.

Asermenté ce dixième
jour de Decembre courant
(1877) pardevant moi
le soussigné -

J. Rivault
Sec. Greff.

F. Desjardins
H. C. S.

P27/D1,12

596

P27/D1,12

Province de Québec Je Charles F. Fortier,
 Municipalité du village de Ste-Cunigunde
 de Ste-Cunigunde me Auditeur de cette
 Municipalité, fais Serment que
 je remplirai de ma foy et de mon
 l'ce devoirs de ma charge avec
 au meilleur de mon jugement
 & de ma capacité. Amen que
 Dieu me soit en aide.

Allégué et enregistré
 le 20embre mil huit cent
 dix-neuf à Ste-Cunigunde par
 devant moi le notaire


 C. F. Fortier

J. Bernier
 Sec. G. D.

⁵⁹⁷
Bureau
d'Affaires
de
C. S. Parlier
Auditeur

13 Dec. 1877

P27/D1,12

597

P27/D1,12



Pièces réunies

DÉBUT

P27/D1,12

St. Cunegonde 18th December 1877.
 At five years from date, for
 value received, the corporation of
 the village of St. Cunegonde, in the
 county of Hochelaga, P. Q. promises
 to pay to the order of the "Clapp &
 Jones Manufacturing Company" at
 the Office of "La Banque du Peuple"
 the sum of "One thousand dollars"
 with interest at the rate of seven per-
 centum per annum, payable annual-
 ly.



C. F. Lalonde Maire
 Jns. Payette Pro. Ties Comité
 H. Moir
 G. Bernier
 Joseph Legifort
 J. D'Amville
 Sec. Trés.

P27/D1,12

~~\$70⁰⁰ Rec on the Bond Seventy Dollars four Interest four one~~
~~year to December 18th 1878 Hudson St of Frederick Jessup~~
~~\$70⁰⁰ Rec on the with Bond Seventy Dollars four Interest four one~~
~~year to December 18th 1879 Fredk Jessup Hudson St of~~
~~\$70⁰⁰ Rec on the within Note Seventy Dollars four Interest~~
~~paid on December 18th 1880 F. Jessup Hudson St of~~
~~\$70⁰⁰ Rec on the with Note Seventy Dollars four Interest four one~~
~~year paid on December 18th 1881 F. Jessup Hudson St of~~

Clapp & Jones Mfg Co
 No 3 Fairfield
 Mass

P27/D1,12

\$70⁰⁰ Rec on the Bond Seventy Dollars four Interest four one
year to December 18th 1878 Hudson N^y Frederick Jessup

\$70⁰⁰ Rec on the with Bond Seventy Dollars four Interest four one
year to December 18th 1879 Fredk Jessup Hudson N^y

\$70⁰⁰ Rec on the within Note Seventy Dollars four Interest
paid on December 18th 1880 F. Jessup Hudson N^y

\$70⁰⁰ Rec on the with Note Seventy Dollars four Interest four one
year on December 18th 1881 F. Jessup Hudson N^y

Clapp & Jones Mfg Co
New Britain
Conn



P27/D1,12

St. Cuneegonde 18th December 1877.

At five years from date, for value received, the Corporation of the Village of St. Cuneegonde, in the County of Hochelaga, P. Q. promises to pay to the order of the "Blapp & Jones Manufacturing Company" at the office of "La Banque du Peuple", the sum of One thousand dollars, with interest at the rate of seven per centum per annum, payable annually.



C. F. Lalonde Maire
 J. P. Payette Sec. Comité
 J. Morin
 J. Bernier
 J. P. Luffel
 J. P. Cuvillier
 Sec. Treas.

P27/D1,12

\$70⁰⁰ Rec on the within Bond Seventy Dollars for one year Interest
to December 18th 1878 Hudson N.Y. Frederick Jessup

\$70⁰⁰ Rec on the within Note Seventy Dollars for one year Interest
to December 18th 1879 Fred Jessup Hudson N.Y.

\$70⁰⁰ Rec on the within Note Seventy Dollars for one year Interest
to December 18th 1880 J Jessup Hudson N.Y.

\$70⁰⁰ Rec on the within Note Seventy Dollars for one year Interest
to December 18th 1881 Hudson N.Y. J Jessup

Clapp Jones & Co
No 25 St. Paul
was

P27/D1,12

\$70⁰⁰/₁₀₀ Rec on the within Bond Seventy Dollars four one year Interest
to December 18th 1878 Hudson N.Y. Frederick Jessup

\$70⁰⁰/₁₀₀ Rec on the within Note Seventy Dollars for one year Interest
to December 18th 1878 Fred Jessup Hudson N.Y.

\$70⁰⁰/₁₀₀ Rec on the within Note Seventy Dollars four one year Interest
to December 18th 1880 J Jessup Hudson N.Y.

\$70⁰⁰/₁₀₀ Rec on the within Note Seventy Dollars four one year Interest
to December 18th 1881 Hudson N.Y. J Jessup

Chapman Jones
West Springfield
Mass

P27/D1,12

St. Cunegonde 18th December 1877
 At five years from date, for value received, the Corporation of the village of St. Cunegonde, in the County of Hochelaga, P.Q. promises to pay to the order of the Clapp & Jones Manufacturing Company, at the office of "La Banque du Peuple" the sum of One thousand dollars, with interest at the rate of seven per centum per annum, payable annually.



G. F. Lalonde Maire
 Trés. Payette Trés. Sec. Comité
 G. Morin
 L. Bernier
 Joseph Lefebvre
 H. Riville
 Sec. Trés.

P27/D1,12

$\$70\frac{75}{100}$ Rec on the within rate Seventy Dollars four one
 year Interest to Decembe 18th 1879 Fred R Jessup Number 14
 $\$70$ Rec on the within rate Seventy Dollars for one year Interest
 Dec on Decembe 18th 1880 J. Jessup Number 14
 $\$70\frac{75}{100}$ Rec on the within rate Seventy Dollars four one year Interest
 Dec Decembe 18th 1881 J. Jessup Number 14

Clapp & Jones Mfg Co
 203 Stairfield
 Mass

P27/D1,12

St-Cunegonde 18th December 1877.

At five years from date for value received, the Corporation of the village of St-Cunegonde, in the County of Hochelaga, do promise to pay to the order of the Clapp & James Iron-Working Company, at the office of "La Paroisse du Peuple" the sum of three hundred dollars, with interest at the rate of seven per centum per annum, payable annually.



G. J. Lalonde Maire
 Tr. Payette Pres. Jure Comité

J. Marin
 J. Berrier

Joseph Lythell
 J. Riville
 Sec. Trésor.

P27/D1,12

Interest on within note paid to December 18, 1881

Wm. A. P. P.

Clapp & Jones Mfg Co
Geo B Fairfield
Treas

Paid

P27/D1,12

St. Cuneegonde 18th December 1877

At five years from date, for value received, the Corporation of the Village of St. Cuneegonde, in the County of Hochelaga, P. Q., promises to pay to the order of the Clapp & Jones Manufacturing Company, at the office of "La Banque du Peuple" the sum of one thousand dollars, with interest at the rate of seven per centum per annum, payable annually.



G. J. Lalonde Maire
 Jrs. Payette Pres. Jris. Comitee
 H. Marin
 J. Berrier

Joseph Luffelt
 J. Raimville
 Sec. Trésor.

P27/D1,12

Interest on within note to Decem^r 18, 1881 has been paid
William Beck

Clapp Jones Mfg Co
No 13 Fairfield
Treas

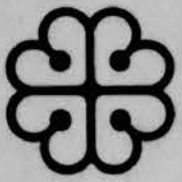
Billie Clapp Jones
18 Dec 1877 -

598

✓

Pick

P27/D1,12



Pièces réunies

FIN

Règlement No. 6.

Règlement pour autoriser la Corporation du Village de Ste. Cunégonde à faire un emprunt et à émettre des bons ou débetures au montant de cinquante cinq mille piastres, pour certaines fins spéciales et à imposer une Cotisation annuelle pour payer l'intérêt sur les dites débetures et former un fonds d'amortissement.

PROVINCE DE QUÉBEC.

District de Montréal.

Comté d'Hochelaga.

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STE. CUNÉGONDE.

A une Session ordinaire ajournée du Conseil Municipal du Village de Ste. Cunégonde, dit Comté d'Hochelaga, tenue au lieu ordinaire des Sessions du Conseil, dans le dit Village, JEUDI, le VINGTIÈME jour de DÉCEMBRE, mil huit cent soixante et dix-sept, en conformité à une résolution d'ajournement du dit Conseil, passée à sa Session du DIX-SEPTIÈME jour de DÉCEMBRE courant, et sous l'autorité du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle Session sont présents :

M. le Maire, C. F. Lalonde, et MM. les Conseillers Silfrid Delisle, Louis Bernier, Hubert Morin et François Payette, formant un quorum du dit Conseil, sous la présidence de M. le Maire. L'Hon. C. J. Coursol et Jos. Luttrell, conseillers absents, ont, après vérification, reçu avis de la présente Session.

Il est ordonné et statué par le Conseil de ce Conseil, comme suit :

SECTION PREMIÈRE.

ATTENDU qu'il est nécessaire pour le plus grand avantage des habitants de cette municipalité, qu'un aqueduc soit construit pour approvisionner d'eau toutes les maisons et usines de ce village, et pour la protection contre les incendies, et que pour ces fins il devient nécessaire de faire un emprunt et d'émettre des bons ou débetures, au montant de cinquante cinq mille piastres de débetures que ce conseil est autorisé à émettre pour les mêmes fins en vertu du Règlement No. 2, de cette corporation, passé le premier Mars dernier (1877) et dûment approuvé suivant les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec.

1.—Le Maire et le Secrétaire Trésorier du dit conseil sont autorisés et requis de faire, exécuter et signer des bons ou débetures pour un montant total de cinquante cinq mille piastres.

Chaque débenture sera pour une somme de pas moins de mille piastres. Les dites débetures porteront intérêt au taux de six pour cent par an, payable tous les six mois, le premier de Juin et le premier de Décembre chaque année au Bureau de la Banque du Peuple en la Cité de Montréal.

Les dites débetures seront payables et remboursables dans vingt ans de la date de leur émission.

II.—Dans le but de payer l'intérêt sur les dites débetures et pour établir un fonds d'amortissement de deux pour cent par année sur le montant des dites débetures en sus et au-delà du dit intérêt, une taxe ou cotisation spéciale est par le présent règlement imposée sur les biens fonds imposables situés dans la municipalité du village de Ste. Cunégonde, estimés à la somme de un million cent trente trois mille huit quarante sept piastres ainsi qu'il appert au Roll d'évaluation maintenant en force en cette municipalité, comme suit, savoir :

La dite cotisation sera par chaque cent piastres de la valeur cotisée des dits biens fonds imposables de quarante quatre centimes jusqu'au payement et extinction des dites débetures.

III.—La dite taxe ou cotisation spéciale sera due et payable de la même manière que les autres taxes et cotisations imposées par le dit conseil municipal conformément au code municipal.

(Signé)

C. F. LALONDE, Maire.
J. RAINVILLE, Sec. Trés.

(Vraie copie)

Je, soussigné, certifie que l'extrait ci-dessus est une vraie copie de la section première du règlement No. 6 de la dite municipalité, tel que passé par le Conseil de la Corporation du village de Ste. Cunégonde à sa session du vingt décembre courant.

Donné à Ste. Cunégonde, sous mon sceau, ce vingt-unième jour de décembre mil huit cent soixante-dix-sept.

(Signé)

J. RAINVILLE, Sec. Trés.

(Vraie copie)

PROVINCE DE QUÉBEC.

Municipalité du village de Ste. Cunégonde.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné qu'il sera tenu le onzième jour du mois de janvier prochain (1878) à dix heures du matin, en l'Hôtel-de-Ville, dans le dit village de Ste. Cunégonde, une assemblée générale des électeurs municipaux qui sont propriétaires contributifs de cette municipalité, afin de prendre en considération la dite section première du règlement No. 6 autorisant le conseil de la dite municipalité à émettre des bons ou débetures au montant de cinquante-cinq mille piastres pour les fins y mentionnées, et de l'approuver ou de le désapprouver et qu'un poll sera là et alors tenu à cet effet, le tout suivant résolution du dit conseil, ou acte du vingt décembre courant.

Donné au dit village de Ste. Cunégonde, ce vingt-deuxième jour de décembre mil huit cent soixante-dix-sept.

(Signé)

J. RAINVILLE, Sec. Trés.

(Vraie copie)

No. 6.

held in the said Village of Ste. of the sessions of the said Council, THURSDAY, the Twenty and Eight Hundred and Seventy-seven, of the said Council, passed at its instant, and under authority of the at which Session were present: the Councillors, Silfrid Delisle, Payette, forming a quorum of the said Hon. C. J. Coursol and Jos. Luttrell, received notice of the present this Council as follows, to wit:—

advantage of the inhabitants of this municipal all the houses and factories of this Village, it becomes necessary to effect a loan, of Five Thousand Dollars, besides the Seven authorized to issue for the same purposes, in the First day of March last past (1877), and in the Code of the Province of Quebec. The said Council are authorized and requested to amount of Fifty-five Thousand Dollars. and dollars.

months, on the First day of June and the first day of December each year, at the Office of La Banque du Peuple, in the City of Montreal.

The said debentures shall be payable and reimbursed in twenty years from the date of issue.

SEC. III.—In order to pay the interest on the said debentures and to establish a sinking fund of two per cent. per annum on the amount of the said debentures over and besides the said interest, a special rate or tax is, by the present By-law, imposed on the taxable immovables only, situated in the Municipality of the Village of Ste. Cunégonde, valued at the sum of One Million One Hundred and Thirty-three Thousand Eight Hundred and Forty-seven Dollars, as appears on the Valuation Roll now in force in this Municipality, as follows, to wit:—

The said special tax shall be, for each hundred dollars of the land value of the said immovables of forty-four cents, until full payment of said debentures.

SEC. IV.—The said...

P27/D1,12

(True Copy.) (Signed,)

Secretary-Treasurer.

I, the undersigned, certify that the above extract is a true copy of the first section of the By-law No. 6, of the said Municipality, as passed by the Council of the Corporation of the Village of St. Cune- gonde, at its session held on the Thirteenth day of December instant.

Given under my hand, the Twenty-first day of December, One Thousand Eight Hundred and Seventy-seven, at Ste. Cune- gonde.

(True Copy.) (Signed,)

Sec.-Treasurer.

C. F. LALONDE, Mayor.
I. RAINVILLE, Sec.-Treas.

I. RAINVILLE, Secretary-Treasurer.

Procurer de l'Union
Municipalite du
Village de St. Cune- gonde

X
une copie en lan-
gue
fran-
caise

Le soussigné Francis Xavier Desjar-
din Secrétaire de la Cour Supérieure pour
le District de Montreal domicilié dans le dit
village de St. Cune- gonde, etant tenuement as-
sermenté, depose et dit: que j'ai publié
l'avis public d'avis fait en en affi-
chant une copie en langue française
et anglaise a chacun des endroits sui-
vants savoir: a la porte de l'Eglise Catho-
lique dans le dit Village de St. Cune-
gonde et sur les planches d'avis sur la
Rue St. Joseph a l'entree de l'avenue con-
duisant a l'Hotel de Ville du dit Vil-
lage de St. Cune- gonde, le vingt-
deuxieme jour de Decembre courant (1877) entre les trois
et quatre heures de l'après midi et en
le liant a voir haute et intelligible
a la porte de la porte de la Cour.
C'est-à-dire a l'entree de la Cour.

de l'Hotel le trentieme jour du
mois de Decembre courant etant le dit
jour ou cet avis a été affiché comme
ensuit.

En foi de quoi je donne ce certifi-
cat le trentieme jour de Decembre
mil huit cent soixante dix sept

Arrestement en Trente unieme
jour de Decembre 1877
par devant moi le soussigné

F. Desjardins
Secrétaire

I. RAINVILLE,
Sec. Trés.

OF STE. CUNEGONDE.

the Municipal Electors, who are proprie-
ELEVENTH DAY OF JANUARY
in the Town Hall in said Village of Ste.
above section of the By-law No. 6, author-
to the amount of Fifty Thousand
proving the same, and that a poll shall
the said Council at the session of the

second day of December, One Thou-

I. RAINVILLE,
Secretary-Treasurer.

BY-LAW No. 6.

BY-LAW to authorize the CORPORATION of the VILLAGE of CUNEGONDE to effect a loan and issue Bonds or Debentures to the amount of Fifty-five Thousand Dollars for certain special purposes, and to impose an annual rate or tax for the payment of the interest on the said Debentures, and to create a Sinking Fund.

PROVINCE OF QUEBEC,

District of Montreal,

County of Hochelaga.

MUNICIPALITY OF THE VILLAGE OF STE. CUNEGONDE

At an adjourned General Session,

of Ste. Cunegonde, said County of Hochelaga, held in the said Village of Ste. Cunegonde, at the ordinary place of the sessions of the said Council, **THURSDAY, the Twentieth day of December, One Thousand Eight Hundred and Seventy-seven,** in conformity with a resolution of adjournment of the said Council, passed at its Session of the Seventeenth day of December, instant, and under authority of the Municipal Code of the Province of Quebec, at which Session were present: **The Mayor, C. F. Lalonde, Esquire, and M.M. the Councillors, Silfrid Delisle, Louis Bernier, Hubert Morin and Francois Payette, forming a quorum of the said Council, under the Presidency of the Mayor, the Hon. C. J. Coursol and Jos. Luttrell, Councillors absent having, after verification, received notice of the present Session, it is ordained and resolved by By-law of this Council as follows, to wit:—**

SECTION I.—Whereas, it is necessary, for the greatest advantage of the inhabitants of this municipality that an Aqueduct be constructed to supply with water all the houses and factories of this Village, and for their protection against fires; and that for these purposes it becomes necessary to effect a loan, and to issue Bonds and Debentures to the amount of Fifty-five Thousand Dollars, besides the Seventeen Thousand Dollars of Debentures that this Council is authorized to issue for the same purposes, in virtue of the By-law No. 2 of this Corporation, passed on the First day of March last past (1877), and duly approved of according to the dispositions of the Municipal Code of the Province of Quebec.

SEC. II.—The Mayor and Secretary-Treasurer of the said Council are authorized and requested to make, perform and sign Bonds or Debentures for a total amount of Fifty-five Thousand Dollars.

Each debenture shall be for a sum not less than a thousand dollars.

The said debentures shall bear interest at the rate of six per centum per annum, payable every six months, on the First day of June and the first day of December each year, at the Office of La Banque du Peuple, in the City of Montreal.

The said debentures shall be payable and reimbursed in twenty years from the date of issue.

SEC. III.—In order to pay the interest on the said debentures and to establish a sinking fund of two per cent. per annum on the amount of the said debentures over and besides the said interest, a special rate or tax is, by the present By-law, imposed on the taxable immovables only, situated in the Municipality of the Village of Ste. Cunegonde, valued at the sum of One Million One Hundred and Thirty-three Thousand Eight Hundred and Forty-seven Dollars, as appears on the Valuation Roll now in force in this Municipality, as follows, to wit:—

The said special tax shall be, for each hundred dollars of the land value of the said immovables of forty-four cents, until full payment of said debentures.

SEC. IV.—The said special tax shall become due and payable in the same manner as any other tax imposed by the said Municipal Council, according to the Municipal Code.

(Signed.)

(True Copy.)

Secretary-Treasurer.

I, the undersigned, certify that the above extract is a true copy of the first section of the By-law No. 6, of the said Municipality, as passed by the Council of the Corporation of the Village of St. Cunegonde, at its session held on the Thirteenth day of December, instant.

Given under my hand, the Twenty-first day of December, One Thousand Eight Hundred and Seventy-seven, at Ste. Cunegonde.

(Signed.)

(True Copy.)

Sec.-Treasurer.

PROVINCE OF QUEBEC,

District of Montreal.

MUNICIPALITY OF THE VILLAGE OF STE. CUNEGONDE.

Public Notice is hereby given that a General Meeting of the Municipal Electors, who are proprietors and tax-payers of this Municipality, shall be held on the **ELEVENTH DAY OF JANUARY** now next ensuing (1878), at Ten of the clock in the Forenoon, in the Town Hall in said Village of Ste. Cunegonde, for the purpose of taking into consideration the above section of the By-law No. 6, authorizing the Council of this Municipality to issue bonds or debentures to the amount of Fifty Thousand Dollars, for purposes therein mentioned and of approving or disapproving the same, and that a poll shall be held for such object. The whole in pursuance of a resolution of the said Council at the session of the Twentieth day of December, instant (1877.)

Given in the said Village of Ste. Cunegonde, this Twenty-second day of December, One Thousand Eight Hundred and Seventy-seven.

(Signed),

(True Copy.)

Secretary-Treasurer.

I. RAINVILLE,

Secretary-Treasurer.

P27/D1,12

DÉCHIRÉ

P27/D1,12

DÉCHIRÉ

599
Avis de publication
du Règlement No 6
Section 10re

L'Assemblée
d'Administrateurs pour
l'App. de la ville
Section 10re du No 6.

20 Dec. 1877

MUNICIPALITY OF QUEBEC
BY-LAW No. 6
REGULATIONS TO BE OBSERVED
IN THE PAYMENT OF TAXES
AND TO PREVENT THE
ISSUE OF UNLAWFUL
RECEIPTS FOR THE
SPECIAL TAXES OR FOR THE
FIVE THOUSAND DOLLARS FOR
THE PURPOSE OF EFFECTING A
LOAN...

(Signed)
G. B. LATOINDE Mayor
Sec. IV. The said special tax shall become due and payable in the same manner as now when the
forfeiture ceases until full payment of said debt.
The said special tax shall be for each hundred dollars of the said value of the said improvements of
in force in this Municipality as follows to wit:
Five hundred Dollars Hundred and Fifty Dollars and Fifty Dollars on the Valuation Roll now
Municipality of the Village of Ste. Catherine valued at the sum of One Million One Hundred and
special tax of tax is to be the present By-law imposed on the taxable improvements only situated in the
two per cent per annum on the amount of the said debt and besides the said interest a
Sec. III. In order to give effect to the said debt and to establish a sinking fund of
The said debt shall be payable and interest to be paid in twenty years from the date of issue.
People in the City of Montreal
month on the first day of June and the first day of September of each year at the Office of the Mayor of
The said debt shall be repaid at the rate of 100 cents per annum beginning every six
month thereafter and shall be for a sum not less than a thousand dollars.
Sec. II. The Mayor and Secretary of the said Municipality shall have power to cause to be
and to issue Bonds and Debentures for the said debt and to pay the same by the said Bonds and
and for their redemption and interest and that the said Bonds and Debentures shall be in the
form that in the attached be constructed to publish and sell.
Section I. Where it is necessary for the Mayor to borrow money for the purposes of the Municipality
then it is ordained and resolved by the Council of the said Municipality that the Mayor
Council under the authority of the Mayor of the said Municipality do hereby give the Mayor
the Mayor, C. E. Fournier, Mayor and Treasurer of the said Municipality and also the
Municipal Code of the Province of Quebec and that the said Mayor and Treasurer shall
in conformity with a resolution of the Council of the said Municipality of the date of December 17th 1877
the Mayor of the original date of the original date of the said Bonds and Debentures
of the said Bonds and Debentures shall be in the following words to wit:
Section I. It is ordained and resolved by the Council of the said Municipality that the Mayor
Council of the said Municipality do hereby give the Mayor of the said Municipality
the Mayor, C. E. Fournier, Mayor and Treasurer of the said Municipality and also the
Municipal Code of the Province of Quebec and that the said Mayor and Treasurer shall
in conformity with a resolution of the Council of the said Municipality of the date of December 17th 1877
the Mayor of the original date of the original date of the said Bonds and Debentures
of the said Bonds and Debentures shall be in the following words to wit:

BY-LAW

No. 6